

Comité du commerce et de l'environnement

RAPPORT DE LA RÉUNION TENUE LE 12 OCTOBRE 2021

NOTE DU SECRÉTARIAT¹

Le Comité du commerce et de l'environnement s'est réuni le 12 octobre 2021 (session ordinaire du CCE), sous la présidence de S.E. M. Manuel A.J. Teehankee (Philippines). Le Comité a adopté l'aérogamme figurant dans le document [WTO/AIR/CTE/16](#), daté du 23 septembre 2021. Le rapport de la réunion précédente du CCE, tenue le 23 juin 2021, est reproduit dans le document [WT/CTE/M/72](#).

Table des matières

1 MESURES ENVIRONNEMENTALES ET ACCÈS AUX MARCHÉS, PARAGRAPHE 32 I) DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE DOHA – POINT 6 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE	4
1.1 Économie circulaire et matières plastiques	4
1.1.1 Exposé de la République centrafricaine sur le cadre juridique et institutionnel de la gestion des matières plastiques et sur une initiative privée dans le domaine du recyclage des matières plastiques	4
1.1.2 Exposé du Maroc sur la stratégie nationale intitulée "Littoral sans plastique"	4
1.1.3 Séance d'information de la Barbade et de l'Équateur sur le Dialogue informel sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable	6
1.1.4 Exposé du Canada sur le Forum mondial de l'économie circulaire (FMCC2021).....	11
1.2 Réforme des subventions aux combustibles fossiles	11
1.3 Pacte vert de l'Union européenne	13
1.4 Autres.....	20
1.4.1 Renseignements actualisés du Royaume-Uni sur les activités visant à rendre les chaînes d'approvisionnement plus durables	20
2 ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, PARAGRAPHE 33 DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE DOHA	21
2.1 Renseignements actualisés sur les séminaires et webinaires	21
3 ACCORDS ENVIRONNEMENTAUX MULTILATÉRAUX (AEM), POINTS 1 ET 5 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE.....	22
3.1 Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	22
3.1.1 Renseignements actualisés communiqués par le Royaume-Uni concernant la vingt-sixième Conférence des Parties (COP26) à la CCNUCC.....	22

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

3.1.2 Renseignements actualisés présentés par le Secrétariat de la CCNUCC sur les préparatifs de la COP26 et sur les questions les plus urgentes	23
3.1.3 Renseignements actualisés présentés par la Nouvelle-Zélande sur les négociations relatives à l'Accord sur les changements climatiques, le commerce et la durabilité (ACCTS)	24
4 TRANSPARENCE DES MESURES COMMERCIALES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT, POINT 4 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE	25
4.1 Renseignements actualisés communiqués par le Secrétariat de l'OMC sur les données disponibles pour la base de données sur l'environnement 2020.....	25
5 SUGGESTIONS ET PROPOSITIONS DES MEMBRES	25
5.1 Le Costa Rica présentera des renseignements actualisés au nom des coordonnateurs des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale	25
5.2 Suggestions en rapport avec la douzième Conférence ministérielle	27
6 RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES, POINT 10	30
6.1 Exposés d'autres organisations ayant le statut d'observateur	30
6.1.1 Organisation de coopération et de développement économiques	30
6.1.2 Centre du commerce international	31
7 AUTRES QUESTIONS.....	33
7.1 Autres questions	33

ABRÉVIATIONS

ACCTS	Accord sur les changements climatiques, le commerce et la durabilité
ADPIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AEM	Accords environnementaux multilatéraux
APEC	Forum de coopération économique Asie-Pacifique
CCE	Comité du commerce et de l'environnement
CCE	Comité du commerce et de l'environnement
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDN	Contribution déterminée au niveau national
Convention de Bâle	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
COP	Conférence des Parties
EPC	Examen des politiques commerciales
FACT	Dialogue sur la forêt, l'agriculture et le commerce des produits de base
FMEC	Forum mondial de l'économie circulaire
GES	Gaz à effet de serre
IIDD	Institut international du développement durable
ITC	Centre du commerce international
MACF	Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières
MACF	Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières
MPME	Micro, petites et moyennes entreprises
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PIED	Petits États insulaires en développement
PMA	Pays les moins avancés
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SEQE	Système d'échange de quotas d'émission
UNEA	Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

1 MESURES ENVIRONNEMENTALES ET ACCÈS AUX MARCHÉS, PARAGRAPHE 32 I) DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE DOHA – POINT 6 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE

"[E]ffet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement."

1.1 Économie circulaire et matières plastiques

1.1.1 Exposé de la République centrafricaine sur le cadre juridique et institutionnel de la gestion des matières plastiques et sur une initiative privée dans le domaine du recyclage des matières plastiques

1.1. L'Ambassadeur de la République centrafricaine a présenté un exposé² sur le cadre juridique et institutionnel de la gestion des matières plastiques de son pays et sur une initiative privée dans le domaine du recyclage des matières plastiques. La République centrafricaine avait adopté une loi³ interdisant la production, l'importation, la commercialisation, la distribution et la possession d'emballages et de sacs en plastique non biodégradables dans le pays. La loi visait à éliminer la propagation des sacs en plastique dans les régions rurales, à protéger la santé et l'hygiène, à assainir le cadre de vie de la population, ainsi qu'à promouvoir l'utilisation d'emballages et de sacs en plastique biodégradables et d'autres types d'emballages innovants. Cette loi s'appliquait aux producteurs d'emballages et de sacs biodégradables, aux importateurs et à toute personne exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale ou professionnelle nécessitant l'utilisation de sacs en plastique. La République centrafricaine avait créé une unité spéciale de l'observation et de la répression des infractions environnementales, qui était chargée des enquêtes, de l'observation et de la poursuite des contrevenants. Une commission nationale des négociations commerciales avait également été créée au sein de ce comité. Pour promouvoir la protection de l'environnement et lutter contre les effets de la sécheresse, la République centrafricaine avait mis en place le Plan national de lutte contre la sécheresse. De plus, une Stratégie nationale pour le développement durable avait été adoptée en mars 2021.

1.2. S'agissant de la contribution du secteur privé au recyclage, des pavés étaient offerts dans le secteur du bâtiment pour la construction de maisons et de rues. S'agissant également de la collecte des déchets, il y avait 41 équipes de 3 personnes réparties dans 41 dépôts de déchets. En expliquant que ces équipes n'avaient pas de moyens de transport efficaces, l'Ambassadeur a appelé l'attention sur les difficultés technologiques et financières auxquelles ce secteur faisait face. Les efforts déployés par le gouvernement centrafricain exigeraient une transformation artisanale étant donné que l'offre était inférieure à la demande nationale et qu'un financement était nécessaire. La délégation de l'intervenant a demandé une aide à la formation d'entrepreneurs et à la recherche de partenariats dans la maîtrise de la technologie des pavés.

1.1.2 Exposé du Maroc sur la stratégie nationale intitulée "Littoral sans plastique"

1.3. Le représentant du Maroc a présenté les grandes lignes de la Stratégie nationale pour un littoral sans plastique à laquelle le Maroc avait récemment donné sa forme définitive avec l'aide de la Banque mondiale. La pollution par les plastiques était un problème mondial, près de 8 millions de tonnes de déchets plastiques étant déversées dans les océans chaque année, ce qui entraînait des risques considérables pour les écosystèmes et la santé humaine. Il s'agissait d'une question prioritaire à la fois au niveau international et au niveau régional, renforcée par l'adoption du Programme à l'horizon 2030 et par les décisions prises dans ce domaine dans les instances des Nations Unies, y compris l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement.

1.4. Le Maroc avait pris les mesures nécessaires à la mise en œuvre à l'échelle nationale des décisions prises par ces organes, ainsi que de celles qui avaient été adoptées dans le cadre d'accords régionaux tels que la Convention de Bâle et la Convention d'Abidjan. Le Maroc était très préoccupé par le problème de la pollution marine par les plastiques. L'élaboration de la Stratégie nationale pour

² Voir le document RD/CTE/198.

³ La Loi n° 20-017 du 16 juin 2020.

un littoral sans plastique et son plan d'action consolidaient les mesures déjà adoptées par le Maroc pour lutter contre la pollution par les plastiques, y compris la loi relative à l'interdiction des sacs en plastique, la révision de la loi relative aux déchets pour intégrer le principe de la responsabilité élargie du producteur, la mise en œuvre d'un instrument parafiscal pour financer le recyclage/la récupération des déchets plastiques et l'octroi de licences pour l'importation de matières premières qui pourraient être utilisées dans la production de sacs interdits.

1.5. La stratégie était conforme aux recommandations du Nouveau modèle de développement adopté par le Maroc, qui cherchait à intégrer une approche fondée sur l'économie circulaire tenant compte des spécificités et potentialités locales. Elle avait été élaborée dans le cadre d'une approche participative avec tous les acteurs concernés. Cette approche avait permis de réaliser une étude de référence ciblant les différentes sources de pollution par les plastiques (terrestre et marine) afin d'identifier les points névralgiques nécessitant une action urgente; de comprendre la situation et les défis; de définir la portée, la vision, la mission et les objectifs de la stratégie; et de définir les mesures et projets à court, moyen et long termes du plan d'action.

1.6. Le diagnostic qui avait été établi montrait que l'industrie des matières plastiques créait près de 75 000 emplois directs et plus de 320 000 emplois indirects, avec des ventes d'une valeur d'environ 2,3 milliards de dollars en 2019. On dénombrait environ 650 unités industrielles. Le taux de recyclage des déchets plastiques restait faible à ce jour (<10%). Le secteur informel (près de 80%) était dominant. L'industrie présentait un fort potentiel de recyclage, estimé à près de 795 000 tonnes, et des projections montraient un potentiel de recyclage d'environ 1,4 million de tonnes par an d'ici à 2030. Elle était confrontée à la difficulté d'améliorer sa compétitivité économique au moyen de l'accès à des matières premières recyclées de qualité à un prix compétitif en remplacement des importations de matières vierges.

1.7. Sur la base des éléments du diagnostic susmentionné et de l'analyse des lacunes et des défis, la Stratégie nationale pour un littoral sans plastique avait été divisée en six objectifs stratégiques et 12 objectifs opérationnels. Les objectifs stratégiques étaient les suivants: i) améliorer la gouvernance et renforcer les capacités techniques et de gestion des autorités côtières locales et de toutes les parties prenantes concernées pour garantir la gestion intégrée, efficace et durable des déchets plastiques provenant de sources terrestres et marines; ii) prévenir et réduire les déchets plastiques en adoptant des approches fondées sur l'économie circulaire afin de réduire au minimum les effets négatifs des matières plastiques tout en maximisant les avantages des plastiques et de leurs produits et en apportant des avantages environnementaux, économiques et sociaux; iii) intégrer l'"écosystème" informel dans la chaîne de valeur pour aider les collectivités et les entreprises de gestion des déchets à récupérer les déchets postconsommation d'une manière efficace et plus inclusive; iv) renforcer la surveillance et le contrôle aux fins de l'analyse des flux et du cycle de vie; v) promouvoir la recherche et le développement en vue de solutions de remplacement durables; vi) renforcer la communication, l'éducation et la sensibilisation des consommateurs afin de favoriser des modes de consommation plus respectueux de l'environnement; et vii) échanger des connaissances au niveau régional pour lutter collectivement contre la pollution par les plastiques.

1.8. La mise en œuvre de ces mesures visait à créer un environnement propice au développement d'une chaîne de valeur des déchets plastiques, à supprimer les obstacles techniques et économiques à une plus grande substitution des matières plastiques brutes par des matières plastiques recyclées et à contribuer ainsi à la réduction de la pollution par les plastiques. Un système de suivi et d'établissement de rapports était prévu afin de suivre l'évolution et la mise en œuvre du Plan national du Maroc, d'évaluer l'efficacité de ce plan et d'y apporter des modifications au besoin.

1.9. La représentante du Royaume d'Arabie saoudite a déclaré qu'une gestion efficace des déchets plastiques, ainsi que le rôle de la coopération internationale et du commerce, serait plus avantageuse pour examiner les aspects environnementaux de la pollution par les déchets plastiques. La délégation saoudienne encourageait la poursuite du partage de connaissances et de renseignements dans ce domaine. L'intervenante a noté que la plate-forme sur l'économie circulaire du carbone, qui avait été adoptée par le Royaume d'Arabie saoudite et approuvée par les dirigeants du G-20 en 2020, offrait la possibilité d'examiner non seulement l'aspect relatif aux déchets mais aussi les aspects relatifs aux émissions et au recyclage. Il s'agissait d'un cadre ascendant qui tenait compte des circonstances et des besoins nationaux et encourageait la coopération.

1.10. La représentante de l'Union européenne a salué les efforts déployés par le Maroc pour faire face au problème de la pollution par les plastiques. Elle a noté que l'adhésion du Maroc à l'Alliance

mondiale pour une économie circulaire et une utilisation efficace des ressources (GACERE), lancée en février dernier par l'Union européenne, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, montrait clairement la volonté du Maroc de passer d'une économie linéaire à une économie circulaire, y compris dans le secteur des plastiques. La pollution par les plastiques représentait un défi mondial que les pays devaient relever ensemble d'une manière cohérente et complémentaire à la fois à l'OMC et à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

1.1.3 Séance d'information de la Barbade et de l'Équateur sur le Dialogue informel sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable

1.11. L'Ambassadeur de l'Équateur a déclaré que l'exposé présenté par l'Ambassadeur de la République centrafricaine faisait écho aux problèmes et difficultés auxquels étaient confrontés de nombreux pays et que la capacité d'action de chaque pays pouvait être renforcée par des processus et initiatives multilatéraux. Il a rappelé que le Dialogue informel sur la pollution par les plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable (Dialogue informel sur les plastiques) avait été lancé par un groupe de Membres de l'OMC en 2020 en tant que manifestation de la volonté des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) de coordonner les efforts face aux coûts environnementaux, sanitaires et économiques croissants de la pollution par les plastiques et d'examiner l'importance de la dimension commerciale de la contribution possible de l'OMC en tant qu'élément de solution. Il y avait actuellement 18 coauteurs provenant de pays en développement, de PMA et d'économies développées. L'initiative encourageait l'échange de points de vue, d'idées et de données d'expérience sur cette question. Elle visait en outre à identifier les possibilités de renforcement de la coopération commerciale dans le cadre des règles et mécanismes de l'OMC afin de soutenir les efforts nationaux, régionaux et mondiaux visant à réduire la pollution par les plastiques et à soutenir la transition vers une économie mondiale des plastiques plus circulaire et écologiquement durable.

1.12. Les coordonnateurs de l'initiative étaient l'Australie, la Barbade, la Chine, l'Équateur, les Fidji et le Maroc, et des contributions importantes avaient été faites par d'autres Membres de l'OMC qui étaient également des coauteurs du dialogue: Cabo Verde, le Canada, le Costa Rica, la Gambie, la Jamaïque, le Kazakhstan, la Nouvelle-Zélande, la République centrafricaine, le Royaume-Uni, la Russie, la Suisse et la Thaïlande. Le dialogue était ouvert à tous les Membres de l'OMC, dans le prolongement d'autres initiatives qui avaient un objectif commun et étaient fondés sur une approche multipartite.

1.13. Les discussions menées dans le cadre du Dialogue informel sur les plastiques étaient enrichissantes et variées, et elles reflétaient le nombre, la diversité et l'ampleur des questions examinées. Le rapport factuel du Dialogue informel sur les plastiques, distribué aux Membres de l'OMC le 5 décembre 2021, présentait les contributions des Membres et des parties prenantes. L'intervenant espérait faire progresser l'initiative à la prochaine Conférence ministérielle, étant donné que les coauteurs auraient recueilli la somme de ces échanges dans un projet de document qu'ils espéraient voir adopté dans une déclaration ministérielle à la douzième Conférence ministérielle. Le projet de déclaration contenait un certain nombre d'éléments pragmatiques et concrets concernant six questions fondamentales: i) amélioration de la transparence et suivi des tendances commerciales; ii) promotion des meilleures pratiques; iii) coopération avec les autres efforts et processus internationaux; iv) détermination de la portée des approches collectives; v) renforcement de la cohérence des politiques; et vi) évaluation des capacités et des besoins en matière d'assistance technique. La douzième Conférence ministérielle serait un jalon important et tous les efforts devraient être tournés vers l'avenir.

1.14. Les coauteurs examinaient les moyens d'obtenir des résultats concrets et d'assurer le suivi de l'initiative au cours de l'année à venir et au-delà. L'importance de la question était évidente car celle-ci faisait la une dans les médias et les publications spécialisées, et l'OMC devrait montrer la volonté politique des coauteurs et la pertinence du commerce et de la politique commerciale dans la réalisation de leurs objectifs. Le Dialogue informel sur les plastiques était une plate-forme qui permettait de discuter de la façon dont l'OMC pourrait soutenir les processus actuels et futurs visant à lutter contre la pollution par les plastiques, y compris l'identification des difficultés et des possibilités liées à l'économie circulaire à l'OMC. L'intervenant a déclaré qu'il serait nécessaire de tenir compte des problèmes auxquels se heurtaient les pays en développement, en particulier les PMA, surtout les pays les plus touchés par la pollution par les plastiques, comme les petits États insulaires en développement. Aucun pays du monde n'était épargné par les répercussions de ce

problème, sur le plan à la fois environnemental et commercial. Le Dialogue informel sur les plastiques démontrait effectivement la capacité de l'OMC de contribuer de manière positive aux objectifs environnementaux. La réunion suivante aurait lieu le 22 octobre, sous la présidence de l'Ambassadeur de l'Australie, et serait consacrée à l'examen du projet de déclaration, ainsi qu'à la mobilisation d'autres Membres dans le but de faire adopter à la douzième Conférence ministérielle une déclaration bénéficiant du soutien le plus large possible.

1.15. La représentante de la Barbade a dit qu'en raison du lien entre le commerce et l'environnement, les Membres de l'OMC pouvaient exercer une influence positive sur les réalités actuelles et futures. La Barbade était heureuse de s'associer à l'Équateur pour communiquer au CCE des renseignements actualisés sur les travaux du Dialogue informel sur les plastiques. Par ce dialogue, les coauteurs cherchaient à identifier des possibilités de renforcement de la coopération commerciale dans le cadre des règles et mécanismes de l'OMC pour soutenir les efforts déployés dans d'autres enceintes et constituer un élément essentiel des discussions plus larges menées à l'OMC pour faire avancer des objectifs environnementaux durables. Depuis le lancement du Dialogue informel sur les plastiques en novembre 2020, les participants, constitués à la fois de Membres de l'OMC et de parties prenantes invitées responsables de la gestion des questions relatives à la pollution par les plastiques et au commerce des plastiques, partageaient leurs vues, leurs politiques et leurs données d'expérience. Le Dialogue informel sur les plastiques avait également donné lieu à des discussions techniques ciblées au cours des réunions tenues les 29 mars et 21 juin 2021. Le 4 octobre, les coauteurs avaient distribué un rapport factuel résumant les travaux menés par le Dialogue informel sur les plastiques et les discussions qui avaient été tenues jusque-là.

1.16. Dans un souci de transparence, ainsi que pour faire en sorte que les travaux dans le cadre du Dialogue informel sur les plastiques continuent de faire partie des discussions plus larges menées à l'OMC pour promouvoir des objectifs environnementaux durables, les coauteurs étaient heureux de communiquer au CCE des renseignements à jour sur les résultats de ces réunions. Des discussions enrichissantes avaient eu lieu et avaient permis d'avoir une vision claire de la douzième Conférence ministérielle et du programme de travail du Dialogue informel sur les plastiques pour l'après-douzième Conférence ministérielle. S'agissant de la transparence et du suivi des tendances commerciales, la collecte de données sur le commerce et les plastiques était difficile. Ces difficultés s'expliquaient dans une large mesure par la présence de flux cachés, qui pouvaient masquer les courants d'échanges et les flux de matières plastiques du point de vue aussi bien du volume que de la valeur des échanges. S'agissant de la promotion des meilleures pratiques, entre 2009 et 2019, les Membres de l'OMC avaient notifié 129 mesures de lutte contre la pollution par les plastiques, dont la plupart avaient été notifiées ces dernières années, ce qui mettait en évidence l'importance considérable que les Membres attachaient à la réduction de la pollution par les plastiques et du commerce des matières plastiques ainsi que le rôle que l'OMC jouait déjà pour faire face à ce problème.

1.17. Les discussions au centre des travaux du Dialogue informel sur les plastiques devraient être axées sur la coopération internationale en raison de la priorité élevée que les Membres avaient accordée à la collaboration avec des parties prenantes externes afin de mieux comprendre comment la coopération commerciale dans le cadre des règles et mécanismes de l'OMC pouvait contribuer de manière constructive aux efforts déployés dans d'autres enceintes. Il serait essentiel de faire l'inventaire de la coopération commerciale internationale avec les institutions internationales et de mettre l'accent sur les capacités fondamentales de l'OMC pour éviter tout chevauchement et garantir que toute discussion commerciale ajouterait de la valeur aux efforts actuellement consentis aux niveaux national, régional et international pour lutter contre la pollution par les plastiques. Les discussions menées dans le cadre du Dialogue informel sur les plastiques avaient mis en évidence l'importance du renforcement des capacités et de l'assistance technique, en particulier pour les petits États insulaires en développement, les Membres en développement vulnérables et les PMA. À cet égard, il avait été souligné que plusieurs institutions internationales et parties prenantes se concentraient actuellement sur les mesures à prendre pour répondre aux besoins en matière de capacité et d'assistance technique, ou déployaient des efforts en ce sens. Les parties prenantes avaient accueilli très favorablement le Dialogue informel sur les plastiques et un possible résultat à la douzième Conférence ministérielle, et noté le soutien mutuel et la complémentarité avec d'autres efforts internationaux visant à lutter contre la pollution par les plastiques.

1.18. Depuis la réunion précédente du Dialogue informel sur les plastiques, le Costa Rica et la Fédération de Russie s'étaient joints au groupe des coauteurs du dialogue. La Barbade tenait à souhaiter formellement la bienvenue aux deux pays et attendait avec intérêt de travailler avec eux

dans ce contexte. La réunion suivante, prévue pour le 22 octobre 2021, était ouverte à la participation de tous les Membres de l'OMC, dont celle attendue avec intérêt de nouveaux coauteurs. Le 24 mars, les coauteurs du Dialogue informel sur les plastiques avaient distribué une proposition de feuille de route et de résultat potentiel pour la douzième Conférence ministérielle, dans laquelle étaient exposés les éléments qui devraient faire partie d'une déclaration potentielle à la douzième Conférence ministérielle, y compris ceux-ci: faire le bilan des discussions sur les six aspects de l'initiative, souligner l'importance du sujet et exprimer la volonté politique des coauteurs, identifier les prochaines étapes et charger les fonctionnaires de poursuivre les travaux, et promouvoir les travaux par l'intermédiaire des coordonnateurs et s'efforcer d'obtenir des résultats concrets à la treizième Conférence ministérielle.

1.19. La représentante du Guatemala a dit que son pays était favorable à une solution à la pollution par les plastiques qui était axée sur la bonne gestion des eaux usées et des déchets solides. Pour cette raison, le Guatemala avait publié le 10 août 2021 l'Accord gouvernemental n° 164-2021 concernant la gestion intégrée des eaux usées et des déchets solides, qui définissait les autorités compétentes, accordait un délai maximal de deux ans pour la mise en œuvre, définissait les acteurs concernés et prenait en compte une approche fondée sur l'économie circulaire. Le Guatemala estimait qu'une solution durable et économiquement viable à la pollution par les plastiques devait être fondée sur la promotion et la gestion intégrée des eaux usées et des déchets solides. L'intervenante a noté que parmi les éléments d'un document axé sur des résultats à la douzième Conférence ministérielle, il y avait l'objectif consistant à "développer le commerce des produits de substitution durables et à améliorer l'accès à ceux-ci", et qu'il était fait mention de "solutions de remplacement économiques et respectueuses de l'environnement". Elle a dit que la délégation guatémaltèque invitait à la prudence sur la question des produits de substitution des matières plastiques, étant donné que de nombreux produits de substitution étaient produits à partir de plastiques biodégradables qui nécessitaient des processus de décomposition industrielle et d'importants investissements dans les infrastructures, et que s'ils n'étaient pas manipulés correctement, cela pourrait créer davantage de déchets préjudiciables à l'environnement. Il ne s'agissait pas de remplacer un problème par un autre, car des matériaux de remplacement comme le papier, le bois, etc. avaient également des effets négatifs sur l'environnement. L'intervenante a ajouté que la délégation guatémaltèque était convaincue que l'économie circulaire des plastiques, ainsi qu'une gestion appropriée des déchets, était la bonne façon de lutter contre la pollution par les plastiques.

1.20. Le représentant du Canada a dit que le commerce des matières plastiques écologiquement durable et les questions connexes relatives à la gestion des déchets étaient un impératif mondial qui exigeait une action globale coordonnée, et que le Canada était favorable à une déclaration du Dialogue informel sur les plastiques concernant les déchets plastiques et le commerce des plastiques écologiquement durable à la douzième Conférence ministérielle. Cette déclaration devrait faire prendre conscience du rôle que la politique commerciale pouvait jouer pour remédier aux problèmes de durabilité, reconnaître d'autres initiatives qui étaient en cours pour lutter contre la pollution par les plastiques et mettre en évidence la façon dont l'OMC pouvait jouer un rôle essentiel de soutien à cet égard. L'intervenant a dit que le Canada se félicitait de voir que ces éléments se retrouvaient dans la version actuelle du projet de déclaration et il a invité tous les Membres de l'OMC à s'associer aux coauteurs de la déclaration du Dialogue informel sur les plastiques.

1.21. La représentante du Costa Rica a dit que le Dialogue informel sur les plastiques était un effort que la délégation costaricienne jugeait très pertinent pour l'économie des pays en développement. Le Costa Rica avait élaboré un cadre juridique qui éliminerait progressivement l'utilisation et la consommation de matières plastiques à usage unique, interdirait leur commercialisation et réglementerait les processus de recyclage, afin d'encourager l'utilisation d'autres biens respectueux de l'environnement. Cet effort visait non seulement à sensibiliser le public à l'amélioration de la protection et de la conservation de l'environnement mais aussi à promouvoir une économie de plus en plus circulaire. Le Dialogue informel sur les plastiques permettait de présenter les expériences nationales et offrait des perspectives de synergies et de collaboration avec les Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale. L'intervenante a exhorté les Membres, en particulier les pays en développement, à se joindre à cette initiative très positive.

1.22. La représentante de la Suisse a dit que son pays participait activement au Dialogue informel sur les plastiques et elle a remercié les coorganisateur pour leur leadership et l'élaboration de la déclaration ministérielle, rappelant la nécessité d'adopter de nouvelles mesures tout au long du cycle de vie pour lutter contre la pollution par les plastiques, y compris au moyen d'une approche fondée

sur l'économie circulaire. La Suisse a salué le niveau d'ambition de cette approche et a encouragé tous les Membres à adhérer à la déclaration ministérielle, qui contribuait également à soutenir les travaux dans d'autres enceintes comme l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

1.23. Le représentant des États-Unis a encouragé les Membres à consulter pleinement les autres Membres et l'industrie avant de mettre en œuvre des mesures restrictives, telles que des interdictions ou des prescriptions concernant la teneur en matières recyclées pour les produits en plastique, afin de s'assurer que le marché était en mesure de répondre à ces exigences. Comme il était indiqué dans le rapport que le Dialogue informel sur les plastiques avait distribué, le rôle du commerce et de la facilitation des échanges était un outil essentiel pour lutter contre la pollution par les plastiques. L'intervenant a encouragé les coauteurs et les participants à continuer d'identifier les éléments clés liés au commerce dans le cadre du Dialogue. L'OMC était compétente en matière de commerce, et non en matière de gestion des déchets et de recyclage, de sorte que toute discussion concernant la lutte contre la pollution par les plastiques devait être axée sur les compétences fondamentales de l'OMC. Le commerce des matières recyclées était essentiel pour l'adoption plus large d'approches de l'efficacité des ressources davantage axées sur l'économie circulaire. La facilitation du commerce des débris de plastiques réduisait la demande de matériaux vierges, ouvrait des perspectives économiques pour les recycleurs et permettait de réutiliser les matières plastiques à des fins productives. Les restrictions à l'importation limitaient ces possibilités et pouvaient faire en sorte que les matériaux soient envoyés en décharge ou se retrouvent dans l'environnement au lieu d'être acheminés vers des installations capables de les transformer en une matière première appropriée pour la fabrication. L'intervenant a réitéré l'intérêt des États-Unis pour l'application d'approches de facilitation des échanges concernant tous les matériaux après leur consommation et d'autres biens connexes, comme les produits et intermédiaires de la chaîne d'approvisionnement inversée, car ces produits avaient une valeur économique et commerciale intrinsèque et favorisaient une plus grande efficacité des ressources et davantage de circularité, et des politiques commerciales qui facilitaient plutôt qu'elles n'entravaient leur circulation étaient nécessaires pour boucler le cycle et maintenir ces matériaux dans l'économie, hors des décharges et hors des océans.

1.24. La représentante de Cabo Verde a dit que son pays s'était joint à cette initiative parce qu'il était durement touché par la pollution par les plastiques. Depuis 2017, Cabo Verde appliquait une loi qui interdisait l'utilisation des matières plastiques et sensibilisait les commerçants et la population en général à une interdiction totale de l'utilisation des matières plastiques. En tant que petit État insulaire en développement, Cabo Verde sensibilisait également d'autres pays à l'idée d'adhérer à cette importante initiative menée par l'Équateur et la Barbade, et souhaitait continuer de travailler de manière constructive à l'obtention d'une déclaration à la douzième Conférence ministérielle.

1.25. Le représentant de la Fédération de Russie a dit que la Russie soutenait les efforts des coauteurs du Dialogue informel sur les plastiques parce qu'elle reconnaissait que la pollution par les plastiques était un problème mondial qui devait être résolu au niveau multilatéral. La Russie avait décidé d'adhérer au Dialogue et attendait avec intérêt de prendre part aux discussions. L'intervenant a encouragé d'autres Membres de l'OMC à se joindre à cette initiative pour trouver une approche multilatérale permettant de remédier à ce problème.

1.26. Le représentant du Japon a dit que son pays envisageait d'adhérer au projet de proposition de déclaration sur les matières plastiques à la douzième Conférence ministérielle en tant que coauteur. Les aspects liés au commerce n'étaient pas traités clairement dans certaines parties du projet, y compris, par exemple, à l'alinéa i) du sixième point concernant les "Engagements pour la douzième Conférence ministérielle et au-delà (2021-2023)", qui décrivaient, d'après ce que le Japon comprenait, le cadre et la coopération pour la prévention de la pollution par les plastiques en général. Le Japon était curieux de connaître les intentions des coauteurs à cet égard et écouterait les points de vue des coauteurs sur la manière de discuter de ces politiques à l'OMC, étant donné les références à des détails stratégiques comme les définitions, la portée, les normes et la conception concernant les plastiques.

1.27. La représentante de l'Union européenne a déclaré que la lutte contre la pollution par les plastiques revêtait une grande importance pour l'Union européenne et que, pour cette raison, l'UE avait adopté sa stratégie européenne globale sur les matières plastiques en 2018. La pollution par les plastiques était un problème mondial dont la prévention exigeait l'adoption urgente de mesures concrètes à l'échelle mondiale et passait par l'examen de la totalité du cycle de vie des plastiques. L'UE soutenait donc sans réserve l'adoption de mesures décisives à la reprise de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, où elle espérait qu'un comité de négociation

intergouvernemental serait mis sur pied en vue d'un accord mondial sur les matières plastiques, et elle invitait tous les Membres de l'OMC à en faire partie. L'intervenante s'est félicitée des travaux menés par les Membres dans le cadre du Dialogue informel sur les plastiques et a dit que les travaux sur les plastiques à l'OMC étaient importants pour l'Union européenne et devraient créer des synergies positives avec les processus multilatéraux en cours à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, y compris la perspective d'engager des négociations en vue d'un nouvel accord mondial sur les plastiques. L'Union européenne examinait la possibilité de se joindre aux coauteurs de la déclaration.

1.28. Le représentant de l'Australie a dit que la réduction de la pollution par les plastiques demeurait un élément central du cadre stratégique national de son pays et se félicitait de la contribution du Dialogue informel sur les plastiques, qui facilitait les discussions et la collaboration entre les pouvoirs publics, les organisations environnementales concernées et les experts aux fins de l'examen de la façon dont la politique commerciale pourrait contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre la pollution par les plastiques d'une manière compatible avec les règles de l'OMC. L'Australie était heureuse de participer activement à cette initiative et attendait avec intérêt de présider la réunion du Dialogue informel sur les plastiques prévue en octobre et espérait que les coauteurs seraient en mesure de donner sa forme définitive à une déclaration indiquant leur engagement en faveur des travaux en cours pour la douzième Conférence ministérielle. Elle se félicitait des discussions en cours et constatait que l'OMC pouvait jouer un rôle important dans ce domaine, en particulier aux fins de l'examen de politiques de libéralisation et de facilitation des échanges au lieu de politiques commerciales restrictives. L'intervenant s'est félicité des mises à jour présentées par les Membres sur les efforts nationaux et les contributions des Membres, y compris la remise en question du rôle que le commerce pourrait jouer dans la lutte contre la pollution par les plastiques. Faciliter l'essor du commerce de produits de remplacement ou de matières plastiques recyclées réutilisables faisait partie des questions que le Dialogue informel sur les plastiques espérait continuer d'examiner et c'était clairement une raison pour laquelle le commerce avait un rôle à jouer au chapitre de la pollution par les plastiques. D'après des recherches menées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le commerce des matières plastiques représentait environ 5% du commerce mondial, et il s'agissait d'un chiffre qui soulignait l'importance du rôle du commerce dans la lutte contre la pollution par les plastiques et d'une raison claire pour laquelle les Membres étaient résolus à lutter contre la pollution par les plastiques et à participer au Dialogue informel sur les plastiques afin de déterminer comment les Membres de l'OMC pourraient contribuer à résoudre ce problème. Le nombre de coauteurs du Dialogue informel sur les plastiques ne reflétait pas la véritable diversité des coauteurs, parmi lesquels figuraient des pays développés, des pays en développement et des PMA, y compris des Membres de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud, de l'Europe, de l'Afrique, de l'Asie et de l'Océanie. L'intervenant a encouragé tous les Membres de l'OMC à se joindre aux coauteurs de cette initiative.

1.29. Le représentant de la Chine a salué les exposés du Maroc et de la République centrafricaine concernant leur stratégie nationale et leur cadre juridique et institutionnel. La délégation chinoise était d'avis que les discussions et l'échange de renseignements concernant le Dialogue informel sur les plastiques étaient utiles puisqu'ils permettaient aux Membres de l'OMC de bien comprendre cette question. La lutte contre la pollution par les plastiques était une question concernant laquelle l'OMC pouvait démontrer sa pertinence face à de nouveaux défis majeurs. Le Dialogue informel sur les plastiques ne faisait pas double emploi avec les efforts déployés dans d'autres enceintes ni ne remplaçait ceux-ci, mais il serait complémentaire et coopérerait activement avec d'autres processus. L'OMC pouvait et devrait participer aux efforts mondiaux conjoints de manière à démontrer sa pertinence pour soutenir les objectifs de développement durable (ODD). La question de la pollution par les plastiques était importante pour tous les Membres de l'OMC, y compris les PMA, les pays en développement et les pays développés Membres, et il y avait un soutien fort et grandissant parmi les Membres en faveur de l'initiative sur les plastiques à l'OMC. L'intervenant a dit que la douzième Conférence ministérielle serait un moment important pour tous les Membres de l'OMC. Le Dialogue informel sur les plastiques, qui était ouvert, transparent et inclusif, cherchait à transformer l'énergie et l'engagement croissants en des résultats positifs. Les coauteurs étaient en train de rédiger une déclaration ministérielle et tous les Membres de l'OMC étaient invités à participer à cet effort en vue d'un résultat tangible à la douzième Conférence ministérielle.

1.30. Le représentant du Chili a remercié les délégations de l'Équateur et de la Barbade pour leur rapport sur le Dialogue informel sur les plastiques. Même si le Chili n'avait pas adhéré à cette initiative comme coauteur, il s'agissait d'un dossier qu'il suivait de près.

1.1.4 Exposé du Canada sur le Forum mondial de l'économie circulaire (FMCE2021)

1.31. Le représentant du Canada a présenté un exposé aux délégations sur le Forum mondial de l'économie circulaire (FMCE2021) qui s'était déroulé sous forme virtuelle les 13-15 septembre 2021 et avait été organisé par le Canada en collaboration avec le Fonds finlandais de l'innovation Sitra, ainsi qu'avec des organisations internationales et nationales partenaires. Cet événement de 3 jours avait permis de tenir 14 séances principales organisées par le Canada et Sitra et 25 séances d'accélération organisées par des partenaires et collaborateurs. Les enregistrements des séances principales pouvaient être visionnés sur YouTube et étaient accessibles via le site WCEF2021.com. Le thème du cinquième Forum mondial de l'économie circulaire était le suivant: "De grands changements, un monde de possibilités!". Le programme avait porté sur un certain nombre de sujets, y compris le rôle important de l'économie circulaire pour aider à atteindre les cibles en matière de climat et de biodiversité, et les mesures nécessaires au cours des cinq années à venir pour relever le niveau d'ambition circulaire dans le monde.

1.32. Le FMCE2021 était le premier forum organisé en Amérique du Nord et il avait réuni un nombre record de participants. Plus de 8 900 personnes provenant de 160 pays s'étaient inscrites, celles-ci représentant divers secteurs dont les milieux d'affaires (32%), le secteur public (24%), les universités/établissements de recherche/groupes de réflexion (20%) et d'autres encore. Le Forum avait accueilli 95 conférenciers et cherché à faire entendre de nouvelles voix dans la conversation sur l'économie circulaire, y compris celles de 10 jeunes et 6 autochtones. Les conférenciers avaient lancé un appel en faveur de l'action collective et de la collaboration avec de nouveaux alliés, ainsi qu'en faveur d'approches intersectorielles de la circularité éclairées par des contextes géographiques et socioculturels.

1.33. Plusieurs séances d'accélération organisées le jour 3 avaient porté sur les possibilités de création de chaînes de valeur mondiales plus circulaires dans des secteurs d'activité comme les textiles, les métaux et minéraux, et les plastiques. Les discussions menées pendant les trois jours avaient mis en évidence le rôle essentiel du commerce international dans la transition vers une économie circulaire fondée sur une utilisation plus efficace des ressources. Il convenait de mentionner que la Chambre de commerce internationale et l'Organisation de coopération et de développement économiques avaient organisé une séance d'accélération intitulée "Vers un programme de commerce et d'économie circulaire qui se soutiennent mutuellement". La séance avait porté sur les obstacles au commerce qui empêchaient les entreprises privées de faire la transition vers une économie circulaire et sur les solutions que la coopération internationale pouvait apporter pour surmonter ces obstacles, y compris des propositions sur le programme de travail futur de l'OMC sur l'économie circulaire. Les conférenciers avaient souligné la nécessité d'améliorer la transparence, les données, les définitions communes et la coopération entre les parties prenantes.

1.2 Réforme des subventions aux combustibles fossiles

1.34. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait le point sur les travaux visant à produire une déclaration ministérielle conjointe sur la réforme des subventions aux combustibles fossiles à la douzième Conférence ministérielle. La version révisée de la déclaration avait été distribuée à tous les Membres le 16 septembre sous la cote JOB/GC/264/Rev.1. Les preuves empiriques justifiant la nécessité d'agir sur les subventions aux combustibles fossiles pour atteindre les objectifs en matière de changement climatique et de développement durable étaient de plus en plus claires. Le règlement de la question des subventions inefficaces aux combustibles fossiles pourrait apporter des avantages économiques, sociaux et environnementaux, ainsi que libérer des fonds publics pour soutenir une reprise verte et résiliente au changement climatique après la COVID-19.

1.35. Depuis la fin des années 2000, les dirigeants mondiaux reconnaissaient l'existence de ces possibilités et s'engageaient à rationaliser et éliminer progressivement les subventions inefficaces aux combustibles fossiles dans diverses instances internationales. Des engagements avaient été pris dans le cadre des ODD des Nations Unies, du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), du G-20, du G-7 et des Vingt vulnérables (V20). Toutefois, malgré les preuves de plus en plus nombreuses de la charge budgétaire que représentaient ces subventions pour les pouvoirs publics – et l'incompatibilité manifeste de ces subventions avec les engagements internationaux visant à réduire les émissions de carbone –, ces propos ambitieux ne s'étaient pas encore traduits par des mesures rapides. La Nouvelle-Zélande était d'avis qu'une réforme efficace et durable des subventions inefficaces aux combustibles fossiles devait s'inscrire dans un cadre multilatéral fondé sur des règles.

1.36. Avec cette déclaration conjointe, la délégation néo-zélandaise s'engagerait à travailler avec les Membres pour faire avancer la question dans un cadre multilatéral, d'une manière qui reconnaîtrait les besoins et conditions spécifiques des pays en développement Membres et des communautés vulnérables. Trente-cinq autres Membres de l'OMC s'étaient joints à la Nouvelle-Zélande en tant que coauteurs de la déclaration conjointe, les Fidji étant le dernier Membre qui avait notifié son intention à cet égard. La Nouvelle-Zélande invitait tous les Membres restants à envisager de se joindre au groupe de coauteurs avant la douzième Conférence ministérielle et, par conséquent, à jouer un rôle dans l'élaboration des options possibles pour faire avancer cette question à l'OMC pendant la période consécutive à la douzième Conférence ministérielle. La délégation néo-zélandaise encourageait les Membres à prendre contact avec la Nouvelle-Zélande, ou l'un des autres coauteurs, pour discuter de tout aspect du projet de déclaration au cours des semaines à venir.

1.37. Le représentant des États-Unis a noté que son pays déployait des efforts concertés pour réduire ses subventions aux combustibles fossiles. Par l'Ordonnance exécutive n° 14001, le Président Biden avait ordonné aux organismes publics du pays de prendre des mesures en vue de garantir que, dans la mesure où cela était conforme aux lois applicables, les financements fédéraux ne subventionnaient pas directement les combustibles fossiles. La demande de crédits budgétaires pour l'exercice 2022 présentée par le Président au Congrès recommandait l'élimination de certaines subventions aux combustibles fossiles au niveau fédéral. La délégation des États-Unis reconnaissait l'importance de l'élimination progressive des subventions inefficaces aux combustibles fossiles qui incitaient au gaspillage, en particulier dans l'optique d'un avenir sobre en carbone avec comme objectif des émissions nettes nulles d'ici à 2050 et la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris, mais elle a également relevé les difficultés politiques que pouvait présenter l'atteinte d'un consensus sur la question.

1.38. La représentante du Costa Rica a réaffirmé son soutien au travail et au leadership de la Nouvelle-Zélande concernant la réforme des subventions aux combustibles fossiles. Il s'agissait d'une question de la plus haute importance pour le Costa Rica, qui était un coauteur de l'initiative et de la déclaration ministérielle pour la douzième Conférence ministérielle. La délégation costaricienne a souhaité la bienvenue aux Fidji et à l'Union européenne en tant que nouveaux membres de ce groupe. Le Costa Rica exhortait les pays en développement Membres à prendre note de l'importance et de la valeur de cette initiative. Il se tenait à la disposition des Membres, en particulier les pays en développement Membres, pour leur communiquer des renseignements sur l'état d'avancement de l'initiative dans l'optique d'une énergie propre et d'une décarbonation à l'horizon 2050.

1.39. La représentante de la Suisse a réaffirmé le soutien de sa délégation à l'objectif de rationaliser et d'éliminer progressivement les subventions aux combustibles fossiles qui incitaient au gaspillage. Pour atteindre les objectifs fixés dans l'Accord de Paris ou les ODD, il fallait agir maintenant. En plus d'être membre du Groupe des Amis de la réforme des subventions aux combustibles fossiles, la Suisse examinait cette question très importante avec la Nouvelle-Zélande et quatre autres Membres de l'OMC dans le cadre des négociations relatives à l'Accord sur les changements climatiques, le commerce et la durabilité (ACCTS), dont l'objectif était, entre autres choses, d'instaurer des mesures visant à éliminer les subventions aux combustibles fossiles préjudiciables à l'environnement. L'OMC était l'enceinte appropriée pour débattre de cette question et le moment était venu d'intensifier les discussions pour voir comment l'OMC pourrait jouer un rôle central dans la réduction des distorsions des échanges et des investissements provoquées les subventions aux combustibles fossiles. La Suisse a exprimé sa gratitude à la Nouvelle-Zélande pour l'élaboration de la déclaration ministérielle pour la douzième Conférence ministérielle et a annoncé qu'elle s'était associée à la déclaration. Elle a encouragé tous les Membres à se joindre à cette initiative qui était essentielle pour atteindre les objectifs climatiques fixés par la communauté internationale.

1.40. Le représentant de la Fédération de Russie a souligné l'attention portée par la délégation russe à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement. De nombreux efforts étaient consentis au niveau national pour protéger les espèces rares de la flore et de la faune, créer des réserves d'espèces sauvages, protéger les forêts et organiser la collecte des déchets. Ces dernières années, la Fédération de Russie avait accéléré les efforts, à la fois au niveau national et au niveau international, sur de nombreuses questions. L'intervenant a noté que la Fédération de Russie participait activement à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la biodiversité qui se tenait à Kunming, en Chine, et a réaffirmé son soutien sans réserve à la coopération internationale dans ce domaine.

1.41. S'agissant de la réforme des subventions aux combustibles fossiles, l'intervenant a dit que les auteurs de la proposition n'avaient pas expliqué quelle était la définition de ces subventions ni en quoi ces subventions allaient à l'encontre des Accords de l'OMC. Cette offre comportait beaucoup trop de considérations économiques, beaucoup moins de considérations environnementales et peu de considérations juridiques et sociales. Ce que l'on appelait la "réforme des subventions aux combustibles fossiles" impliquait, entre autres choses, une péréquation des prix aux niveaux des marchés nationaux et du marché mondial. L'intervenant a demandé s'il s'agissait d'une subvention et a souligné la nécessité d'évaluer les conséquences sociales possibles de réformes potentielles. La hausse du coût des combustibles fossiles entraînerait une augmentation notable des coûts supportés pour répondre aux besoins sociaux et affecterait 100 millions de personnes dans le monde. Cette initiative compromettrait l'un des objectifs fondamentaux de l'OMC: la lutte contre la pauvreté par le commerce. L'intervenant a déclaré que les études les plus récentes montraient que la réforme des subventions aux combustibles fossiles n'était pas le facteur le plus important de la réduction des émissions et il a mentionné à cet égard le rapport de l'Initiative mondiale sur les subventions publié en 2021. Il a souligné que la charge des responsabilités devait être répartie entre toutes les parties prenantes. S'il était nécessaire de réduire les subventions accordées aux secteurs qui produisaient des gaz à effet de serre, la délégation russe proposait de commencer par celles qui avaient des effets négatifs sur le commerce et étaient reconnues comme telles par l'ensemble des Membres. L'intervenant a mentionné à titre d'exemple le secteur agricole. Il a souligné l'importance d'appliquer des méthodes de réduction des émissions sans compromettre les objectifs économiques et sociaux ni perturber le commerce. Ces méthodes existaient et devaient être examinées et encouragées au niveau international.

1.42. Le représentant du [Chili](#) a remercié la Nouvelle-Zélande pour son rôle de chef de file sur la question de la réforme des subventions aux combustibles fossiles. Les pays adoptaient ou maintenaient des subventions aux combustibles fossiles pour diverses raisons de politique générale publique. Même si ces motivations pouvaient être légitimes, les subventions inefficaces aux combustibles fossiles causaient d'importants problèmes économiques, sociaux et environnementaux au niveau local et au niveau mondial. Le plus préoccupant de ces problèmes était peut-être le fait que la surconsommation de combustibles fossiles entraînait l'accélération du changement climatique, ce qui compromettrait l'objectif consistant à limiter le réchauffement de la planète à 1,5° C. Diverses instances internationales examinaient actuellement la question des subventions aux combustibles fossiles. Il ne faisait aucun doute que l'OMC, avec ses instruments, pouvait aussi contribuer de manière significative à l'effort mondial visant à éliminer progressivement ces subventions. De plus, cette contribution serait pleinement compatible avec l'engagement en faveur du développement durable et de la préservation de l'environnement qui était inscrit dans l'Accord sur l'OMC. Le Chili a dit sa satisfaction d'être un coauteur du projet de déclaration ministérielle sur les subventions aux combustibles fossiles pour la douzième Conférence ministérielle à venir et il a invité les autres Membres de l'OMC à s'y associer.

1.43. Le représentant du [Royaume d'Arabie saoudite](#) a dit que, tout en encourageant l'échange de renseignements, la délégation saoudienne réaffirmait sa position selon laquelle la question des subventions aux combustibles fossiles était traitée dans le cadre du G-20, qui menait un examen volontaire par les pairs des subventions inefficaces aux combustibles fossiles incitant au gaspillage, conformément à la situation, aux priorités et aux besoins spécifiques des pays. La question des subventions aux combustibles fossiles devait être examinée dans les enceintes spécialisées.

1.44. La représentante de l'[Union européenne](#) a remercié la Nouvelle-Zélande pour son rôle de chef de file et a rappelé que l'Union européenne s'était associée à l'initiative. La délégation de l'Union européenne encourageait tous les Membres de l'OMC à emboîter le pas.

1.3 Pacte vert de l'Union européenne

1.45. La représentante de l'[Union européenne](#) a donné des renseignements actualisés sur les aspects liés au commerce du Pacte vert pour l'Europe.⁴ Le 14 juillet 2021, la Commission européenne avait publié le paquet "Ajustement à l'objectif 55", qui exposait la façon dont l'Union européenne entendait parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050, y compris réaliser l'objectif intermédiaire d'une réduction nette d'au moins 55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici à

⁴ Voir le document RD/CTE/199.

2030. Il a été observé que les colégislateurs de l'UE poursuivaient les discussions sur les mesures proposées.

1.46. Le paquet était fondé sur un vaste ensemble d'évaluations d'impact qui – conjointement avec le plan cible en matière de climat à l'horizon 2030 – démontrait que, grâce à une combinaison appropriée de mesures, le nouvel objectif était ambitieux mais atteignable. L'ensemble de propositions interconnectées représentait un équilibre entre le renforcement et l'élargissement de la tarification du carbone, les cibles, les normes et les mesures de soutien. Il s'agissait d'une combinaison d'instruments législatifs existants, améliorés pour atteindre un nouveau niveau d'ambition, auxquels s'ajoutait une série de nouvelles initiatives dans divers domaines d'action et secteurs économiques: le climat, l'énergie, les transports, les carburants, la construction, la fiscalité, l'utilisation des terres, l'agriculture et la sylviculture.

1.47. La représentante de l'Union européenne a donné des précisions sur l'une des propositions de ce paquet: le Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF). Le MACF avait été mis en place pour œuvrer au succès des autres propositions visant à lutter contre le risque de fuite de carbone qui pourrait résulter des obligations accrues imposées aux entreprises européennes. Il a été noté que le MACF devrait être examiné parallèlement au Système d'échange de quotas d'émission (SEQE) de l'UE, qui fixait un prix pour les émissions de carbone dans certains secteurs d'activité de l'UE. Ce prix du carbone avait augmenté considérablement et atteignait maintenant le niveau de 60 euros par tonne. Sans une protection contre les fuites de carbone, il y aurait un risque de fuite de carbone. Afin de réduire plus efficacement les émissions, le MACF proposait de maintenir ce prix du carbone dans l'Union européenne et d'ajuster ce prix pour les importations. Ainsi, les importateurs devraient s'acquitter de frais d'ajustement carbone correspondant au prix qu'ils auraient payé si les marchandises avaient été produites en application des règles de fixation des prix du carbone en vigueur dans l'UE (le SEQE). Le prélèvement du MACF serait ajusté pour tenir compte du niveau des quotas gratuits alloués dans le cadre du SEQE à la production dans l'UE des secteurs relevant du MACF. Le MACF avait été conçu pour respecter les règles de l'OMC et d'autres engagements internationaux de l'UE.

1.48. Un deuxième élément important du MACF était qu'il ne devait pas donner lieu à une double tarification du carbone. Par conséquent, si un producteur hors UE pouvait démontrer qu'il avait déjà payé des frais relatifs au carbone pour la production de marchandises importées dans un pays tiers, ce montant pourrait être déduit du prélèvement du MACF applicable à l'importateur de l'UE. Le MACF était une mesure climatique qui compléterait le SEQE de l'UE et dont le seul objectif était de réduire les émissions de CO₂ dans l'Union européenne et dans le monde. En outre, le MACF était une mesure réglementaire qui tentait de reproduire dans toute la mesure possible les caractéristiques du SEQE de l'UE, avec quelques différences justifiables. Par conséquent, le MACF était une mesure axée sur les secteurs dont le niveau d'émissions de carbone était le plus élevé et qui présentaient aussi le plus grand risque de fuite de carbone, c'est-à-dire le ciment, le fer et l'acier, l'aluminium, les engrais et l'électricité. Ces secteurs produisaient près de la moitié des émissions de CO₂ des industries de l'Union européenne. L'Union européenne examinerait la possibilité d'élargir le champ d'application du MACF, en particulier, pour couvrir les émissions indirectes. Là encore, cela serait fait d'une manière conforme aux règles de l'OMC.

1.49. Le MACF serait mis en place de façon progressive. L'idée était qu'il entrerait en vigueur en 2023, commençant par trois années au cours desquelles il n'y aurait aucun ajustement financier, mais seulement la collecte de données sur les émissions intégrées dans les marchandises importées dans l'Union européenne (émissions directes et indirectes). Le MACF serait ensuite lentement mis en œuvre de 2026 à 2035, parallèlement à la réduction des quotas gratuits alloués dans le cadre du SEQE de l'UE. Le MACF était organisé conjointement avec le SEQE de l'UE de manière que la tarification des émissions de carbone soit la même pour la production de l'UE et les marchandises importées.

1.50. S'agissant de la conception, l'UE s'était assurée qu'il n'y avait pas de discrimination entre les pays. Dans les cas où des exceptions existaient, elles étaient fondées sur le fait qu'un même prix du carbone était appliqué afin d'éviter la double tarification. En d'autres termes, s'il existait un prix du carbone à l'étranger, le prélèvement du MACF serait abaissé au niveau de l'ajustement. En outre, le MACF serait évalué en fonction des émissions effectives déclarées pour des marchandises d'une sélection de produits qui étaient justifiés pour éviter une fuite de carbone. Lorsqu'il y avait des différences entre le MACF et le SEQE de l'UE, ces différences étaient justifiées. Par exemple, le SEQE de l'UE était un système de plafonnement et d'échange, mais il n'était pas question de plafonner les

importations. Ainsi, au lieu de reproduire les caractéristiques du SEQE de l'UE dans ce contexte, le MACF en reproduisait les effets. En outre, même si le MACF était fondé sur des émissions effectives déclarées, il serait beaucoup plus difficile de l'établir dans le cas de l'électricité. Par conséquent, dans ce contexte, la valeur par défaut pourrait être utilisée mais il serait toujours possible de s'appuyer sur des émissions effectives.

1.51. Il a été souligné que le MACF tiendrait compte des émissions effectives déclarées, ce qui signifiait que si un pays réduisait les émissions de ses secteurs d'activité, ou si une entreprise décidait elle-même de réduire les émissions issues de sa production, cela serait pris en considération par le MACF et le niveau d'ajustement serait moins élevé. Des accords internationaux pourraient être conclus sur la manière de tenir compte du prix du carbone payé à l'étranger. De plus, les pays non membres de l'UE qui appliquaient le SEQE de l'UE ne seraient pas soumis au MACF. Des règles spéciales s'appliqueraient à l'électricité, mais uniquement à des conditions très strictes et pour les pays dont le réseau électrique était associé à celui de l'Union européenne. En résumé, le MACF aurait une incidence sur les émissions et les sociétés, mais pas sur les pays. Les sociétés soumises au MACF ne l'étaient qu'en fonction du niveau des quotas gratuits qui relèveraient encore de l'Union européenne, de leurs résultats individuels et du prix du carbone qu'elles auraient payé. Les exemptions éventuelles seraient soumises à des conditions très strictes liées au SEQE de l'UE.

1.52. S'agissant du dialogue international, grâce à des discussions bilatérales et à des enceintes comme le CCE, l'Union européenne avait discuté avec la plupart des pays du monde. Comme les discussions sur la tarification du carbone avaient été plus nombreuses, le MACF avait même été mentionné dans le communiqué de juillet 2021 des Ministres des finances du G-20. Le MACF proposé par l'Union européenne était un mécanisme ouvert, qui tenait compte des approches de ses pays partenaires. Le MACF était un instrument très spécifique pour parer au risque de fuite de carbone en présence de niveaux d'ambition différents pour lutter contre le changement climatique. Le seul but du MACF était de contrer la teneur très élevée en carbone des produits importés dans l'Union européenne. Bien entendu, ces mesures devaient respecter les règles de l'OMC, en particulier le principe de non-discrimination, et favoriser la réalisation de son objectif global de coopération dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. En conclusion, la représentante de l'Union européenne a réaffirmé que le changement climatique était un problème mondial qui appelait une action mondiale. C'était la raison pour laquelle l'Union européenne avait à cœur la transparence et le dialogue, ainsi que le respect de ses engagements internationaux, dans le cadre de l'élaboration de sa législation.

1.53. Le représentant de l'Australie s'est félicité de l'approche consultative que l'Union européenne avait adoptée concernant le MACF, qui faisait partie du train de propositions législatives rendu public le 14 juillet 2021. Toutefois, des aspects des politiques demeuraient flous. L'Australie encourageait l'Union européenne à continuer de communiquer dans toute la mesure possible des informations détaillées concernant ses délibérations sur la politique à mener et des renseignements actualisés sur la forme probable que pourrait prendre le MACF, conformément au principe fondamental de transparence de l'OMC. Elle accueillait avec satisfaction la ferme volonté de l'Union européenne de garantir la compatibilité des mesures qu'elle prendrait à terme avec ses obligations dans le cadre de l'OMC. Il serait utile que les Membres, y compris, ceux qui avaient des questions et des préoccupations au sujet des possibles incidences protectionnistes de ces politiques, obtiennent d'autres précisions et explications quant à la manière dont l'Union européenne traiterait la question de la compatibilité. L'Australie a fait part de sa ferme volonté de lutter contre le changement climatique et a souligné que le commerce international pouvait contribuer à cet objectif. En particulier, les politiques commerciales pouvaient faciliter le commerce des biens et services environnementaux et les investissements connexes dans des technologies à faibles émissions pouvaient apporter une forte contribution au soutien de la politique internationale dans le domaine climatique. L'Australie encourageait l'Union européenne à examiner et préciser comment il serait fait en sorte que la politique relative au MACF reconnaisse des mesures de remplacement de la tarification expresse du carbone, comme des normes plus strictes ou l'approche fondée sur la technologie de l'Australie, qui pourraient être aussi efficaces, sinon plus, pour réduire les émissions.

1.54. La représentante de la Turquie a commencé par saluer les renseignements communiqués au CCE par l'Union européenne et a noté qu'elle analysait la proposition dans le but de faire part d'observations détaillées sur la législation proposée. La Turquie a rappelé qu'elle s'attendait à ce que toute mesure aux frontières concernant le carbone soit conforme aux règles et principes de l'OMC et aux accords internationaux sur l'environnement, comme l'Union européenne l'avait indiqué. Tous les membres de la communauté internationale devaient faire leur part dans la lutte contre le

changement climatique, en tenant compte des responsabilités historiques et du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, tels qu'ils étaient exposés dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). La CCNUCC affirmait que les mesures prises pour parer aux changements climatiques devraient être étroitement coordonnées avec le développement social et économique afin d'éviter toute incidence néfaste de ces mesures. La Turquie a dit qu'elle continuerait de suivre ces mesures dans l'optique des principes environnementaux acceptés au niveau multilatéral et des règles de l'OMC.

1.55. La représentante de l'Ukraine a dit qu'elle souhaitait rester informée de l'évolution du Pacte vert pour l'Europe. Dans le cadre de la mise en œuvre des ODD, en particulier la lutte contre le changement climatique, tous les Membres devraient élaborer leurs instruments de réglementation en gardant à l'esprit à la fois la protection de l'environnement et les règles de l'OMC. L'Ukraine espérait que l'Union européenne continuerait d'élaborer le MACF de manière transparente avec la participation de tous les Membres de l'OMC et parties prenantes intéressés afin de garantir sa conformité avec les règles de l'OMC et les dispositions de la CCNUCC et de l'Accord de Paris.

1.56. Le représentant de la Chine a souligné que la promotion du développement durable pour lutter contre le changement climatique nécessitait la mise en œuvre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris, la réduction des droits de douane, la réduction des obstacles techniques au commerce, ainsi que la promotion de la libéralisation et de la facilitation des échanges et des investissements. La Chine a indiqué que le MACF était incompatible avec le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives et avec l'arrangement relatif aux contributions déterminées au niveau national (CDN). Le MACF n'était pas non plus compatible avec un multilatéralisme ouvert et libre et nuirait à la confiance mutuelle de la communauté internationale et aux perspectives de croissance économique, en particulier dans le contexte de la reprise économique mondiale postpandémie. La Chine espérait que les mesures législatives pertinentes de l'Union européenne seraient conformes aux règles de l'OMC et n'imposeraient pas de nouveaux obstacles au commerce, et elle s'est dite prête à renforcer la communication et la coordination avec toutes les parties, y compris l'Union européenne, à promouvoir la libéralisation et la facilitation des échanges et des investissements dans le secteur vert et à lutter contre le changement climatique.

1.57. Le représentant de l'Inde a dit qu'un examen juridique approfondi de divers éléments du Pacte vert pour l'Europe, y compris le MACF, serait nécessaire pour déterminer la conformité de ces éléments avec les règles pertinentes de l'OMC. L'Inde a réaffirmé que tout mécanisme de ce type devait prendre en considération le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales, aux différentes situations financières et aux différents niveaux de développement. Elle a également noté que les accords environnementaux multilatéraux constituaient le cadre approprié pour examiner et régler les questions relatives à l'environnement et au climat.

1.58. Le représentant de la Thaïlande a commencé par reconnaître que la communauté internationale partageait une cause commune, à savoir la lutte contre le changement climatique, et que c'était la raison pour laquelle son pays communiquerait sa stratégie pour un développement à faibles émissions de GES à long terme au Secrétariat de la CCNUCC au cours de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties (COP26). Dans le même temps, la Thaïlande a souligné qu'il était important de garantir le respect des règles et principes internationaux, y compris ceux établis dans le cadre de l'OMC et de la CCNUCC. S'agissant du MACF proposé, elle a reconnu que le processus législatif était en cours. Toutefois, à ce stade, les tensions et le malaise entourant le MACF nuisaient à l'esprit de collaboration et à la mobilisation d'efforts internationaux qui étaient indispensables à la lutte mondiale contre le changement climatique. Par conséquent, la Thaïlande a souligné qu'elle espérait vivement que tous les Membres qui prenaient des mesures pour lutter contre le changement climatique veilleraient au respect de toutes les règles et de tous les principes internationaux pertinents, s'éloigneraient de l'unilatéralisme et la coercition et seraient plutôt guidés par l'esprit de coopération internationale.

1.59. La représentante du Guatemala a noté qu'il avait été indiqué pendant l'exposé que, pendant la première phrase, l'accent serait mis sur des secteurs à haut niveau d'émission, comme le ciment, le fer, les carburants, l'aluminium, et qu'une deuxième phase serait axée sur un élargissement à d'autres secteurs et aux émissions indirectes. Le Guatemala a demandé quels types de secteurs seraient visés et quel serait le niveau d'émissions indirectes pendant la deuxième phase de la mise en œuvre. Deuxièmement, il a demandé comment une exception qui vaudrait pour l'ensemble d'un

pays fonctionnerait dans le cadre du MACF et comment les pays seraient choisis pour ce type d'exception.

1.60. La représentante du Canada a indiqué que l'adoption de mesures pour protéger l'environnement et lutter contre le changement climatique était une priorité pour le gouvernement canadien, et que le Canada et l'Union européenne entretenaient depuis longtemps une coopération fructueuse dans le domaine de l'environnement et du changement climatique. Étant donné le vif intérêt suscité par les incidences potentielles sur le commerce du Pacte vert pour l'Europe, la mise à jour de ce jour améliorerait la transparence, car elle donnait aux Membres de l'OMC des renseignements nouveaux et plus détaillés. Le Canada s'est dit intéressé à mieux comprendre comment le MACF de l'UE serait mis en œuvre d'une manière conforme aux règles de l'OMC, tout en faisant en sorte que les politiques commerciales et climatiques se renforcent mutuellement. Il a indiqué qu'il attendrait avec intérêt des renseignements complémentaires sur la façon dont les "accords internationaux" mentionnés dans l'exposé de l'Union européenne tiendraient compte d'autres prix du carbone.

1.61. Le représentant de la Fédération de Russie a noté que, alors que la plupart des initiatives de l'UE dans le cadre du Pacte vert étaient encore en cours d'élaboration, les Membres de l'UE mettaient en œuvre depuis un certain temps une série d'instruments, comme des prescriptions techniques visant les marchandises ou le subventionnement des énergies renouvelables. La mise en œuvre de ces éléments avait une influence considérable sur les conditions de concurrence sur le marché de l'UE. La Fédération de Russie a rappelé la déclaration faite par la délégation des États-Unis dans le contexte de l'examen de la politique commerciale de l'Union européenne en février 2020, selon laquelle la combinaison d'initiatives législatives et non législatives vertes risquait fort de se traduire par de nouvelles restrictions commerciales sur le marché de l'UE. Même si elles poursuivaient des objectifs environnementaux légitimes, ces politiques risquaient de perturber la chaîne d'approvisionnement mondiale. La Fédération de Russie estimait que les États-Unis n'étaient pas loin de la vérité et que la déclaration faite ce jour par l'UE n'avait pas donné d'autres éclaircissements sur l'élaboration de cette stratégie. Elle a ajouté que les Membres auraient aussi avantage à ce qu'un exposé sur le Pacte vert de l'Union européenne soit présenté au Comité des subventions et des mesures compensatoires, car cette stratégie était fondée sur des aides d'État massives dont l'ampleur et la nature devraient faire l'objet d'un examen dans le cadre de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires. La délégation russe a indiqué qu'elle avait de nombreuses questions concernant le projet de MACF, y compris son rapport avec des accords internationaux comme l'Accord sur l'OMC, et d'autres aspects, comme la méthode, le champ d'application, la non-discrimination ou l'utilisation de méthodes de réduction des émissions disponibles dans différents pays. La Fédération de Russie a dit qu'elle se félicitait de la discussion au CCE, mais que cela n'était pas suffisant. Comme cette question était directement liée au commerce, elle avait été soulevée au Comité de l'accès aux marchés (G/MA/W/172) et au Conseil du commerce des marchandises (G/C/W/800). La Fédération de Russie a invité l'Union européenne à engager un dialogue avec les Membres de l'OMC sur cette question.

1.62. Le représentant de l'Arabie saoudite a souscrit à la déclaration de la Fédération de Russie. Cette question avait été examinée au titre de l'ordre du jour du Comité de l'accès aux marchés, qui devrait continuer d'être l'enceinte utilisée pour examiner ces préoccupations. En outre, l'Arabie saoudite a dit que toute mesure climatique ayant des effets négatifs sur le commerce influerait sur l'esprit de coopération entre les parties à la CCNUCC. C'était la raison pour laquelle la CCNUCC prévoyait qu'il convenait d'éviter que les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, y compris les mesures unilatérales, constituent une discrimination arbitraire ou injustifiable sur le plan du commerce international ou des entraves déguisées à ce commerce.

1.63. La représentante de la Corée a réaffirmé que les mesures commerciales prises pour réaliser des objectifs de politique générale légitimes devraient être adaptées à leur finalité et ne devraient pas constituer une restriction déguisée au commerce international. Les mesures liées au commerce visant à protéger l'environnement devraient être soigneusement conçues pour promouvoir des objectifs environnementaux conformément aux règles et principes de l'OMC. Elles devraient offrir des conditions adéquates pour éviter une utilisation abusive à des fins protectionnistes. À cet égard, le MACF proposé avait tout spécialement attiré l'attention des Membres de l'OMC. Certains Membres s'étaient dit préoccupés par sa possible incompatibilité avec des règles de l'OMC comme le traitement national, le traitement NPF et l'élimination générale des restrictions quantitatives. Prenant note des efforts de l'UE pour assurer la compatibilité de sa mesure avec les règles et principes de l'OMC, la Corée a encouragé l'Union européenne à continuer à donner des précisions sur le MACF d'une

manière transparente et à mener suffisamment de consultations ou de discussions bilatérales avec les Membres et parties prenantes intéressés avant de prendre des mesures concrètes, ainsi qu'à prendre pleinement en compte la situation de chaque pays et les efforts déployés pour parvenir à une économie à émissions nettes nulles.

1.64. La représentante de la Suisse a noté que la lutte contre le changement climatique était l'un des plus grands défis de notre époque, et que cela exigeait des efforts conjoints et une coopération au niveau international, en particulier dans le cadre du système commercial multilatéral. La Suisse se félicitait donc du débat sur les mesures climatiques liées au commerce qui avait eu lieu dans le contexte des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale. Elle a indiqué qu'elle suivait de près les efforts déployés par les Membres à cette fin, y compris les faits nouveaux concernant le projet de MACF de l'Union européenne, et qu'elle considérait le Pacte vert pour l'Europe comme une voie possible pour relever les défis du XXI^e siècle. Tout en reconnaissant que la "fuite de carbone" faisait partie de ces défis, la Suisse espérait que les taxes sur le carbone n'aggravent pas les distorsions de concurrence et n'entraînent pas de coûts administratifs et réglementaires ou d'obstacles au commerce non nécessaires. Elle a indiqué qu'elle appliquait des politiques ambitieuses en matière de durabilité, d'environnement, d'énergie et de climat, dont témoignaient, par exemple, ses systèmes d'échange de quotas d'émission. Pour parvenir à un objectif de neutralité carbone d'ici à 2050, la Suisse a souligné qu'elle s'acquittait de ses obligations dans le cadre de l'Accord de Paris et contribuait à limiter le réchauffement de la planète en deçà du seuil critique de 1,5° C.

1.65. Le représentant de l'Égypte a souligné la nécessité d'examiner soigneusement les incidences potentielles à long terme du mécanisme proposé sur le commerce mondial. Le mécanisme devait être conforme aux règles de l'OMC, y compris en ne créant pas d'obstacles non nécessaires au commerce. L'Égypte a repris l'appel lancé par d'autres Membres, selon lequel le mécanisme proposé devait prendre en considération le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives des différents pays eu égard à leur situation nationale et à leur niveau de développement respectifs.

1.66. Le représentant de l'Argentine a souligné que le MACF proposé continuait de préoccuper les Membres de l'OMC. En particulier, l'Argentine a exprimé des doutes quant à la compatibilité du MACF avec les règles de l'OMC. La lutte contre le changement climatique était un engagement de toutes les nations. Les mesures prises à cet effet devaient respecter les accords internationaux sans devenir plus restrictives pour le commerce qu'il n'était nécessaire pour réaliser des objectifs légitimes ni constituer des restrictions déguisées au commerce international. Toutes les mesures adoptées pour lutter contre le changement climatique devaient tenir compte du principe des responsabilités communes mais différenciées. L'Argentine a indiqué qu'elle suivrait l'évolution de cette mesure et attendait avec intérêt de recevoir de plus amples renseignements.

1.67. La représentante de la Norvège a appuyé l'idée que le MACF s'applique exclusivement à des objectifs climatiques et soit conforme aux règles de l'OMC. La Norvège a souligné que le lien entre le MACF et le SEQE de l'UE était clair et que l'exposé de l'UE avait fourni des renseignements utiles à cet égard. Elle a dit qu'elle suivrait de près les travaux relatifs au Pacte vert pour l'Europe et au MACF, et qu'elle accueillerait avec intérêt des mises à jour régulières sur ces questions au CCE et ailleurs.

1.68. Le représentant du Japon a réitéré les vues qu'il avait déjà exprimées concernant le MACF à de précédentes réunions du CCE, ainsi qu'à des réunions tenues dans le cadre des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale, et il a indiqué qu'il continuerait à prendre part à la discussion avec les autres Membres.

1.69. La représentante de l'Union européenne a répondu aux questions soulevées par les délégations. L'Union européenne avait toujours fait preuve de transparence concernant le MACF proposé, ayant lancé des consultations publiques dès l'annonce du MACF au début de 2020 et mené des consultations publiques plus détaillées en juillet 2020 dans le contexte de son évaluation d'impact. Elle recueillait des avis et continuerait à faire part de renseignements et à se montrer transparente en ce qui concernait sa proposition et son processus législatif.

1.70. S'agissant des observations sur la compatibilité du MACF et le principe des responsabilités communes mais différenciées, l'Union européenne a réaffirmé que le MACF était une mesure qui

n'existait que pour garantir l'intégrité des politiques adoptées par l'Union européenne et pour parer au risque de fuite de carbone. Le MACF visait à faire en sorte que le prix du carbone appliqué à la production de l'UE soit aussi celui qui était appliqué aux marchandises importées, de manière à garantir une égalité de traitement. S'agissant du principe des responsabilités communes mais différenciées, le MACF avait été conçu pour faire face à un monde dans lequel différentes parties dans le cadre de ce principe avaient adopté des niveaux d'ambition différents, y compris par le biais des CDN prévues dans l'Accord de Paris. C'était précisément en raison de ce principe que l'Union européenne avait, en tant que partie développée, fait preuve de leadership en adoptant des politiques climatiques ambitieuses, y compris en s'engageant à parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050. Dans ce contexte et au moyen du MACF, l'Union européenne devait aussi veiller à ce que ses politiques ambitieuses n'entraînent pas une augmentation des émissions de carbone ailleurs. À mesure que toutes les parties à l'Accord de Paris aligneraient leurs trajectoires d'émissions sur les objectifs de cet accord, des politiques comme le MACF deviendraient moins nécessaires. Dans l'intervalle, l'Union européenne, en tant que premier bailleur de fonds mondial pour le climat, continuerait à soutenir les pays qui avaient besoin d'aide pour réussir la transition vers des émissions nettes nulles.

1.71. L'Union européenne a souligné qu'un certain nombre d'évaluations indépendantes donnaient à penser que l'incidence globale des CDN des parties, si elles étaient pleinement mises en œuvre, ne mettrait pas le monde sur une voie menant à la réalisation de l'objectif énoncé dans l'Accord de Paris. Ainsi, le MACF n'était pas conçu pour dicter la manière dont les politiques d'un pays devaient être décarbonées. Les pays restaient libres de décider comment et à quel rythme ils voulaient parvenir à la décarbonation. Toutefois, tant que le niveau d'ambition ne serait pas le même, le MACF serait nécessaire pour protéger l'intégrité des efforts d'atténuation du changement climatique de l'Union européenne et veiller à ce que ces efforts ne soient pas sapés par des fuites de carbone. Le changement climatique était une responsabilité mondiale, et le MACF encouragerait tout nouveau progrès dans la lutte contre le changement climatique au niveau mondial. L'Union européenne espérait que tous les pays signataires de l'Accord de Paris feraient les efforts nécessaires pour atteindre cet objectif.

1.72. Passant à la justification du MACF, l'Union européenne a souligné que tous les pays étaient confrontés à une crise climatique et que tous devaient donc agir. Elle a ajouté qu'elle prenait des mesures de différentes manières, et que le MACF était là pour faire en sorte que ces mesures soient efficaces et ne soient pas compromises par des fuites de carbone. Elle a fait observer qu'elle avait veillé à ce que le MACF cible les secteurs dans lesquels le risque de fuite de carbone était le plus important.

1.73. S'agissant de l'incidence du MACF sur le commerce, l'Union européenne a souligné que son projet de MACF serait adopté à un rythme lent et comporterait une période de transition. Ainsi, toutes les parties étaient avisées et elles auraient toutes le temps de s'adapter à cette mesure et de franchir les étapes nécessaires pour tenir compte de l'entrée en vigueur du MACF. En ce qui concernait la compatibilité avec les règles de l'OMC, l'Union européenne a réaffirmé que le MACF n'était pas une mesure autonome; il s'agissait d'une mesure qui amplifiait les effets du SEQE de l'UE afin de garantir que, indépendamment de la question de savoir si les marchandises étaient produites dans l'Union européenne ou hors UE, et quel que soit le partenaire commercial hors UE qui produisait les marchandises, celles-ci seraient soumises au même prix du carbone si elles étaient envoyées dans l'Union européenne.

1.74. Le MACF était conçu de manière à pouvoir être étendu à un plus grand nombre de secteurs. Toutefois, ces secteurs devraient être choisis sur la même base que les précédents, à savoir l'existence d'un risque de fuite de carbone; autrement dit, il s'agirait des secteurs dans lesquels les émissions et les échanges étaient importants, et des secteurs où il était possible d'attribuer une teneur en carbone aux marchandises importées. En ce qui concernait la question des émissions indirectes, l'Union européenne a expliqué qu'elle faisait référence aux émissions de niveau 2, c'est-à-dire les émissions liées à la production d'électricité, qui était à son tour utilisée pour produire des marchandises. En ce qui concernait la question des accords, l'Union européenne a dit que le MACF ne devrait pas entraîner une double tarification du carbone, de sorte que si un prix du carbone était payé dans le pays d'origine des marchandises, ce prix devrait être pris en compte dans l'ajustement qui serait appliqué lorsque les marchandises seraient importées dans l'Union européenne. Bien entendu, les pays avaient des manières différentes d'imposer les prix du carbone et il serait plus facile de prendre en compte le prix du carbone s'il était possible d'échanger des

renseignements avec les pays d'origine. L'idée d'un accord serait de faciliter la prise en compte du prix du carbone payé à l'origine.

1.75. En réponse à d'autres questions du Président, l'Union européenne a indiqué que les secteurs susceptibles d'être inclus à un stade ultérieur seraient les secteurs industriels présentant un niveau élevé d'émissions, mais elle s'est abstenue de mentionner des secteurs spécifiques parce que les éléments permettant de les définir n'étaient pas encore présents. S'agissant de l'exemption, il a été noté qu'elle serait appliquée d'une manière très restreinte aux seuls pays dont le prix du carbone était égal à celui de l'Union européenne et s'appliquait de la même manière qu'en Union européenne. Par exemple, l'Union européenne a précisé qu'elle appliquait l'exemption aux pays qui participaient au SEQE sans être membres de l'Union européenne (il s'agissait des pays qui faisaient partie de l'Espace économique européen) et aux pays qui avaient conclu un accord visant à rapprocher leur système d'échange de quotas d'émission du SEQE de l'UE. Toutefois, si un pays avait un prix du carbone sous la forme d'une taxe sur le carbone ou d'un système d'échange de quotas d'émission offrant un prix du carbone aussi élevé que celui s'appliquait dans l'Union européenne, l'ajustement serait nul. Il ne s'agirait pas d'une exemption comme celle qui s'appliquerait aux pays de l'Espace économique européen, mais le résultat économique serait le même, à savoir qu'il y aurait un ajustement. En outre, l'Union européenne a précisé que son objectif avec le MACF n'avait jamais été d'augmenter les recettes. L'objectif était l'atténuation du changement climatique. Par conséquent, si le prix du carbone payé dans le pays d'origine était au même niveau que celui du SEQE de l'UE, le prélèvement du MACF serait nul. L'Union européenne a ajouté que, pendant la période de transition au cours de laquelle des quotas gratuits seraient encore alloués aux producteurs de l'UE, le niveau de l'ajustement qui serait appliqué aux marchandises importées devrait prendre en compte un prix du carbone moins élevé pour tenir compte du quota gratuit.

1.4 Autres

1.4.1 Renseignements actualisés du Royaume-Uni sur les activités visant à rendre les chaînes d'approvisionnement plus durables

1.76. La représentante du Royaume-Uni a présenté des renseignements actualisés sur les activités menées pour rendre les chaînes d'approvisionnement plus durables. Elle a souligné que pour lutter contre le changement climatique, respecter les engagements "net zéro", remédier à la perte de biodiversité et réaliser les ODD, le commerce – au sens d'un passage vers des chaînes d'approvisionnement durables – devait jouer un rôle essentiel, car il constituait la base de l'activité économique mondiale. Le commerce pouvait être utile en facilitant et en renforçant l'accès à des biens et services respectueux de l'environnement. Il pouvait aussi être dommageable en favorisant ou en aggravant la dégradation de l'environnement, y compris par la production et la consommation non durables de biens faisant l'objet d'un commerce international. La transition vers des méthodes de production durables, des solutions fondées sur la nature et des formes d'agriculture plus durables devrait ajouter 2 300 milliards de dollars de croissance productive à l'économie mondiale. Selon le PNUE, la production durable permettait de réduire de 64% les émissions de gaz à effet de serre par hectare et favorisait des niveaux plus élevés de biodiversité que la production agricole conventionnelle.

1.77. Le passage à des chaînes d'approvisionnement durables nécessitait une approche prenant en compte des mesures visant à soutenir la production et la consommation durables. La collaboration entre les pays producteurs et les pays consommateurs était un élément clé de cette approche. L'un des engagements sectoriels prioritaires concernait la nature et les forêts. Le Royaume-Uni, conjointement avec son coprésident, l'Indonésie, avait organisé le Dialogue sur les forêts, l'agriculture et le commerce des produits de base (FACT), auquel avaient participé plus de 25 acteurs. Un objectif important avait consisté à arrêter des principes de collaboration entre producteurs et consommateurs, à mettre au point une feuille de route commune concernant les actions et à rompre le lien entre la production de produits de base et la déforestation nette à l'échelle mondiale en encourageant un dialogue fondé sur le partenariat. Quatre thèmes connexes avaient été abordés: i) le commerce et le développement des marchés; ii) le soutien aux petits producteurs; iii) la traçabilité et la transparence; et iv) la recherche, le développement et l'innovation. Les participants avaient identifié des actions qui, si elles étaient mises en commun, permettraient de soutenir la protection des forêts et d'autres écosystèmes vitaux tout en favorisant le commerce et le développement. Le Royaume-Uni encourageait les Membres de l'OMC à soutenir les résultats et les objectifs du Dialogue sur les forêts, l'agriculture et le commerce des produits de base.

1.78. Dans une précédente mise à jour sur cette question, le Royaume-Uni avait renseigné les Membres sur un webinaire organisé le 24 mars 2021 par l'Institut international du développement durable (IIDD) sur la réduction de la déforestation et l'amélioration de la conservation des forêts par le biais de la politique commerciale internationale. Le webinaire avait exploré les mécanismes nouveaux et existants utilisés dans la politique commerciale internationale pour encourager la conservation des forêts et réduire la déforestation associée aux produits forestiers. Il avait également comporté une discussion sur les normes de durabilité volontaires, y compris leur efficacité et leur évolutivité en tant qu'instruments fondés sur le marché, ainsi que sur les possibilités et les limites d'autres dispositions environnementales figurant dans des accords commerciaux internationaux.

1.79. Le Royaume-Uni souhaitait examiner avec les membres du CCE les défis et les possibilités que présentait le commerce international dans la lutte contre le changement climatique, la perte de biodiversité et la promotion de chaînes d'approvisionnement durables. Il souhaitait également identifier les obstacles aux progrès et comprendre comment l'OMC pourrait soutenir les efforts de collaboration. Le CCE était le cadre approprié pour que les Membres diffusent leurs meilleures pratiques existantes concernant les mesures en place pour soutenir des chaînes d'approvisionnement durables, en particulier pour les produits de base qui risquaient fort d'être à l'origine d'une déforestation. L'intervenant a encouragé les Membres à faire part de ce qu'ils considéraient comme les éléments essentiels d'une chaîne d'approvisionnement durable, de ce qu'ils considéraient comme les plus grands obstacles à la transition vers des chaînes d'approvisionnement plus durables et de la façon dont l'OMC et les Membres pourraient soutenir la transition mondiale vers des chaînes d'approvisionnement plus durables et améliorer la protection des forêts et de la biodiversité.

1.80. La représentante de l'Union européenne a remercié le Royaume-Uni pour son rôle de chef de file dans le cadre du G-7 qui avait amené les Ministres de l'environnement du G-7 à reconnaître les liens importants entre l'expansion de l'agriculture et la déforestation. L'Union européenne attendait avec intérêt la mise en place de chaînes d'approvisionnement durables qui dissocieraient la production agricole de la déforestation et de la dégradation des forêts, et elle était disposée à examiner comment les travaux de l'OMC pourraient être utiles à cet égard.

2 ASSISTANCE TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, PARAGRAPHE 33 DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE DOHA

2.1 Renseignements actualisés sur les séminaires et webinaires

2.1. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a informé les délégations d'une activité parallèle consacrée au lancement du Rapport 2021 sur le commerce et l'investissement en Asie-Pacifique.⁵ Cette activité avait été organisée par la Nouvelle-Zélande conjointement avec la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, le PNUE et la CNUCED. Des ministres du commerce et du changement climatique, des ambassadeurs et d'autres orateurs de renom de la région Asie-Pacifique y avaient participé. Le rapport soulignait la nécessité urgente pour les économies de la région Asie-Pacifique de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et l'occasion d'aligner les politiques en matière de commerce et d'investissement en faveur de l'action climatique. Il formulait plusieurs recommandations concrètes, notamment dans les domaines suivants: i) libéralisation du commerce des biens et services adaptés au changement climatique et d'autres biens et services environnementaux; ii) élimination progressive des subventions aux combustibles fossiles, d'une manière qui soutenait les groupes les plus vulnérables de la société; iii) adoption de mesures non tarifaires climato-compatibles et de l'écoétiquetage volontaire; iv) promotion d'investissements et d'initiatives du secteur privé climato-compatibles; v) accélération de la facilitation du commerce numérique; vi) intégration de considérations climatiques dans les accords commerciaux régionaux; et vii) recommandations relatives à la tarification du carbone et préparatifs en vue d'éventuelles mesures d'ajustement carbone aux frontières dans la région. La Nouvelle-Zélande a encouragé les délégations, en particulier celles de la région Asie-Pacifique, à examiner le rapport ainsi que ses conclusions et recommandations.

⁵ <https://www.unescap.org/kp/APTIR202>.

3 ACCORDS ENVIRONNEMENTAUX MULTILATÉRAUX (AEM), POINTS 1 ET 5 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE

3.1 Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

3.1.1 Renseignements actualisés communiqués par le Royaume-Uni concernant la vingt-sixième Conférence des Parties (COP26) à la CCNUCC

3.1. Le représentant du Royaume-Uni a fait le point sur la COP26. La Conférence des Parties commencerait dans un peu plus de 19 jours à Glasgow et serait la plus grande conférence du genre au monde depuis le début de la pandémie de COVID-19, plus de 30 000 délégués étant attendus, ainsi que le plus important sommet jamais organisé par le Royaume-Uni. Plus de 100 dirigeants avaient déjà confirmé leur participation au Sommet des dirigeants mondiaux. Le Royaume-Uni a noté que ce serait l'occasion de réunir les parties pour accélérer les mesures visant à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et que les avantages de la lutte contre les changements climatiques étaient nombreux et fondamentalement dans l'intérêt de toutes les parties, notamment un air plus propre, des collectivités plus saines, une croissance économique durable, la sécurité énergétique et un climat plus sûr et plus stable. Pour la COP26, il était déterminé à faciliter l'obtention d'un ensemble complet, ambitieux et équilibré de résultats négociés, tout en veillant à ce qu'aucune question et ni aucune personne ne soit laissée de côté. La présidence britannique visait à accélérer les progrès en vue de réaliser les objectifs de l'Accord de Paris en relevant le niveau dans tous les domaines. Le Royaume-Uni a en outre noté que les engagements nationaux se trouvaient au cœur des résultats de la COP26, y compris les contributions déterminées au niveau national (CDN), les stratégies à long terme, les engagements visant à atteindre l'objectif de 100 milliards de dollars et la communication relative à l'adaptation. Il a également exhorté tous les pays à maximiser leur ambition dans tous les domaines.

3.2. L'intervenant a noté l'importance d'une forte accélération des progrès vers une croissance propre et la résilience afin d'atteindre les objectifs communs visant à éviter des changements climatiques dangereux. Pour favoriser cette accélération, le Royaume-Uni avait réuni les gouvernements, les entreprises et la société civile et s'attachait à répondre aux principales difficultés communes dans les domaines de la transition énergétique, des finances, des transports, de la nature, de l'adaptation et de la résilience. Il a également exhorté les pays à souscrire à des engagements sectoriels prioritaires dans les domaines clés suivants: i) l'énergie, par la signature de la déclaration en faveur du remplacement du charbon par une énergie propre, qui comprendrait des engagements visant à accroître l'énergie propre et les investissements dans de nouvelles centrales au charbon et à opérer une juste transition de manière à délaissier l'énergie existante produite à partir du charbon en l'éliminant progressivement d'ici à 2030 dans les pays en développement et d'ici à 2040 dans les économies émergentes; ii) le financement, par la mobilisation de fonds publics pour recueillir les 100 milliards de dollars nécessaires au financement de CDN ambitieuses, de plans nationaux d'adaptation et de la transition vers un monde carboneutre et résilient; iii) les transports, par la signature de la déclaration conjointe relative au passage à des véhicules à émissions nulles, des engagements de tous les grands marchés et constructeurs mondiaux visant à rendre toutes les voitures et fourgonnettes neuves carboneutres d'ici à 2030; iv) la nature, par la signature de la déclaration des dirigeants réunis à Glasgow concernant les forêts et l'utilisation des sols, indiquant la ferme volonté de travailler collectivement pour enrayer et inverser la dégradation des forêts et des sols d'ici à 2030 tout en assurant un développement durable et en favorisant une transformation rurale et inclusive; et v) l'adaptation, par la présentation d'une communication relative à l'adaptation avant la COP26, l'idée étant d'accroître le volume et l'accès à un financement prévisible de l'adaptation et d'intensifier l'action et le soutien pour permettre aux pays vulnérables de faire face aux pertes et aux dommages.

3.3. L'intervenant a reconnu le rôle important que le commerce, et le système commercial multilatéral en particulier, pouvait jouer pour favoriser le progrès et relever d'une manière plus générale le défi posé par les changements climatiques. Il a mentionné l'importance de traiter ces questions ensemble parce qu'elles étaient étroitement liées et parce que le monde serait en mesure d'opérer des changements urgents et décisifs dans l'intérêt de tous les pays grâce à une plus grande collaboration. Alors que la communauté internationale préparait la douzième Conférence ministérielle, prévue pour la fin de l'année, le Royaume-Uni reconnaissait qu'il était essentiel que les États tirent parti de l'impulsion donnée par la COP26 pour faire en sorte que le système commercial multilatéral joue son rôle dans la lutte contre les crises sans précédent et interdépendantes du

changement climatique et de la perte de biodiversité. En conclusion, le Royaume-Uni était déterminé à saisir cette occasion pour placer les questions relatives au climat et à l'environnement au cœur du programme multilatéral sur le commerce, non seulement au sein du Comité mais aussi à la conférence ministérielle à venir.

3.1.2 Renseignements actualisés présentés par le Secrétariat de la CCNUCC sur les préparatifs de la COP26 et sur les questions les plus urgentes

3.4. Le représentant de la CCNUCC a communiqué des renseignements aux délégations sur la COP26 qui se tiendrait à Glasgow du 31 octobre au 12 novembre 2021. En outre, la session comprendrait la seizième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) et les cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. La COP26 s'inscrivait dans le contexte de deux rapports importants. Premièrement, le rapport du Groupe de travail I du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) établi dans le cadre du sixième cycle d'évaluation, publié au début du mois d'août, avait montré qu'en l'absence de réductions rapides, durables et à grande échelle des émissions de GES, l'objectif de l'Accord de Paris consistant à limiter le réchauffement planétaire à 1,5° C serait de plus en plus difficile à atteindre. Deuxièmement, les engagements pris par les pays concernant leurs efforts d'atténuation (CDN) avaient été synthétisés dans un rapport du Secrétariat qui montrait que, selon la trajectoire actuelle, les températures pourraient augmenter de 2,7° C, ce qui aurait des conséquences dévastatrices pour l'humanité. Le rapport avait montré que le niveau total des émissions mondiales de GES en 2030, compte tenu de l'application de l'ensemble des plus récents CDN, devrait être supérieur de 16,3% au niveau de 2010. Selon le GIEC, pour atteindre une limite de réchauffement de 1,5° C, les émissions devaient diminuer d'environ 45% par rapport au niveau de 2010 d'ici à 2030. Les deux rapports indiquaient que l'objectif de 1,5° C était encore atteignable, mais seulement avec des changements très rapides et un relèvement du niveau d'ambition.

3.5. La Conférence s'ouvrirait le 31 octobre; le Sommet des dirigeants mondiaux aurait lieu les 1^{er} et 2 novembre, et serait suivi de séances de négociation parallèles jusqu'à la fin. Il y aurait également une réunion de haut niveau les 9 et 10 novembre, avec des déclarations ministérielles. S'agissant du fond des négociations, le processus intergouvernemental comportait quatre domaines prioritaires: i) le niveau d'ambition (tant pour l'atténuation que pour l'adaptation); ii) le financement; iii) la transparence; et iv) l'application coopérative de l'article 6 et la transition s'agissant des mécanismes du Protocole de Kyoto. Même s'il n'y avait pas de processus de négociation spécifique sur le niveau d'ambition ou l'examen des engagements pris dans les CDN, il en serait probablement question dans les décisions globales – décision n° 1 de la COP, de la CMP et de la CMA.

3.6. S'agissant du niveau d'ambition en matière d'adaptation, les principaux domaines de négociation seraient les suivants: i) l'objectif mondial en matière d'adaptation, qui n'avait pas encore été défini étant donné qu'il existait déjà un objectif mondial en matière d'atténuation des GES et qu'il était important que les Parties donnent des orientations supplémentaires sur la manière d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif; ii) l'examen plus poussé des moyens de prévenir et de réduire les pertes et préjudices et d'y faire face; et iii) l'accélération et la facilitation de l'accès à un appui à la mise en œuvre des mesures prévues dans les plans nationaux d'adaptation. S'agissant du financement, des négociations auraient lieu pour clarifier la mobilisation et la fourniture des 100 milliards de dollars EU promis d'ici à 2020 et elles amorceraient la planification du financement de l'action climatique de l'après-2020 afin de mobiliser des moyens de financement de l'action climatique de toutes provenances à grande échelle pour répondre aux besoins des pays en développement.

3.7. S'agissant de la transparence, les négociations devraient jeter les bases de la mise en œuvre par toutes les Parties du cadre de transparence renforcé, par la création d'un ensemble commun de règles acceptées, fondées sur l'intégrité environnementale et des procédures transparentes de notification et d'examen des données. S'agissant des démarches concertées et des marchés du carbone, l'article 6 de l'Accord de Paris prévoyait trois instruments incitatifs, en particulier pour mobiliser le secteur privé: les "démarches concertées" (article 6.2), le "mécanisme" de marché (article 6.4) et les "démarches non fondées sur le marché" (article 6.8). Les négociations postérieures à l'Accord de Paris visant à rendre opérationnels les instruments de coopération s'étaient poursuivies mais n'avaient pas encore abouti. Dans le même temps, le fonctionnement du

mécanisme pour un développement propre établi par le Protocole de Kyoto prenait fin avec l'expiration de la deuxième période d'engagement à la fin de 2020.

3.8. S'agissant de la participation des parties prenantes non parties, le plan de mobilisation comportait quelque 250 activités parallèles et 200 expositions prévues pour la COP26, y compris une rencontre de haut niveau sur l'action mondiale pour le climat afin de présenter aux Parties un rapport sur les progrès accomplis par les parties prenantes non parties en faveur d'une action climatique concrète et d'un niveau d'ambition renforcé. Ces activités et expositions portaient sur un éventail de sujets et de questions, comme les pratiques commerciales, le sport, le tourisme et la mode, pour n'en citer que quelques-uns. Il y aurait aussi des laboratoires du futur pour explorer des idées audacieuses et imaginatives visant à modifier le système pour accélérer l'action climatique et catalyser la transition vers un monde régénératif et juste.

3.9. Le représentant du Canada a félicité la présidence britannique de la COP26 pour les efforts qu'elle ne cessait de déployer pour que des mesures climatiques ambitieuses demeurent au premier rang des priorités mondiales, notamment dans le contexte de la pandémie. Malgré les difficultés logistiques entraînées par la pandémie, la COP26 restait l'une des plus importantes réunions sur le climat depuis l'adoption de l'Accord de Paris en 2015. Le Canada attendait avec intérêt de poursuivre ses travaux pour œuvrer au succès de la COP26, avec des résultats importants sur la mise en œuvre et l'ambition, y compris en poursuivant les travaux avec l'Allemagne et en collaborant avec des partenaires mondiaux à la réalisation d'un plan visant à atteindre l'objectif de 100 milliards de dollars EU à titre de financement au service du climat avant la COP26. Le Canada appuyait également fermement les efforts déployés par le Royaume-Uni pour faire progresser les mesures de transformation concernant chacun des quatre objectifs: adaptation, atténuation, financement et collaboration. Il était important que les travaux à l'OMC sur les questions touchant le commerce et la durabilité environnementale, y compris l'action climatique, progressent au même rythme que la situation internationale pour garantir une transition juste, réaliste et raisonnable vers une économie sobre en carbone.

3.1.3 Renseignements actualisés présentés par la Nouvelle-Zélande sur les négociations relatives à l'Accord sur les changements climatiques, le commerce et la durabilité (ACCTS)

3.10. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a présenté des renseignements actualisés sur les négociations relatives à l'ACCTS au nom du Costa Rica, des Fidji, de l'Islande, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse. Les Ministres du commerce de ces Membres s'étaient réunis à Paris la semaine précédente pour discuter des progrès accomplis et faire le point sur les quatre piliers des négociations.

3.11. S'agissant des marchandises, les Ministres s'étaient félicités des progrès accomplis dans l'élaboration de la liste des biens environnementaux candidats à l'élimination des droits de douane et attendaient avec intérêt un élargissement de cette liste dans les mois à venir. Les Ministres avaient reconnu le travail important accompli par les autorités commerciales, douanières et environnementales pour faire en sorte que la liste soit ambitieuse, applicable et ciblée de manière appropriée pour traiter les questions relatives aux biens à double usage. S'agissant du groupe de travail sur les services environnementaux, les Ministres avaient noté que des progrès encourageants étaient également accomplis pour mieux faire comprendre les services environnementaux et les services liés à l'environnement afin d'offrir une vision plus contemporaine de ce secteur dynamique. Les Ministres attendaient avec intérêt de prendre de nouveaux engagements qui faciliteraient l'accès et offriraient plus de certitude aux fournisseurs de services de soutenir les résultats environnementaux et le développement durable.

3.12. S'agissant de l'écoétiquetage, l'élaboration de lignes directrices pour les programmes volontaires d'écoétiquetage était bien avancée, parallèlement aux mécanismes institutionnels à l'appui de leur mise en œuvre. Les Ministres s'attendaient à ce que ces lignes directrices s'avèrent un instrument utile qui aiderait à faire en sorte que les écolabels soient en mesure d'atteindre leurs objectifs environnementaux, tout en évitant la création accidentelle d'obstacles au commerce. Enfin, des mesures positives étaient prises concernant les disciplines visant à éliminer les subventions aux combustibles fossiles préjudiciables. Les Ministres avaient reconnu qu'il s'agissait d'un travail complexe pour lequel il y avait peu de précédents, mais ils avaient encouragé les négociateurs à s'inspirer des travaux analytiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et des accords internationaux sur l'environnement, ainsi que des enseignements tirés d'autres institutions comme l'OMC et l'APEC.

3.13. Les parties continuaient de s'efforcer de faire de l'ACCTS un accord phare compatible avec les règles de l'OMC qui inspirerait d'autres Membres à passer à l'action. À cet égard, la Nouvelle-Zélande attendait avec intérêt de continuer à présenter régulièrement aux Membres des renseignements actualisés sur les progrès accomplis. Les parties espéraient achever les négociations le plus rapidement possible et attendaient avec intérêt que d'autres Membres de l'OMC se joignent à l'initiative.

4 TRANSPARENCE DES MESURES COMMERCIALES LIÉES À L'ENVIRONNEMENT, POINT 4 DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE

4.1 Renseignements actualisés communiqués par le Secrétariat de l'OMC sur les données disponibles pour la base de données sur l'environnement 2020

4.1. Le Secrétariat de l'OMC a présenté des renseignements actualisés⁶ sur la base de données sur l'environnement (BDE) de l'OMC.⁷ La collecte de données pour 2020 était en cours à l'aide de la nouvelle plate-forme de saisie des données BDE. Le nombre de notifications publiées était passé de 6 141 notifications en 2019 à 6 729 ce jour. Environ 600 notifications contenant plus de 1 000 mesures liées à l'environnement avaient été téléchargées. Des mesures liées à l'environnement notifiées avaient été publiées à partir de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et d'accords ou d'obligations de notification concernant les procédures de licences d'importation, les restrictions quantitatives, l'agriculture, le commerce d'État et les sauvegardes. D'autres données figurant dans les notifications étaient également presque prêtes et seraient publiées prochainement. Des données provenant d'examens des politiques commerciales (EPC) avaient également été publiées. Par exemple, pour 2020, il y avait eu des données provenant de l'EPC de l'Australie. Contrairement aux années précédentes, où la BDE n'était publiée qu'une fois par an, la nouvelle plate-forme de saisie des données BDE permettait une saisie partielle des données, ce qui permettait au Secrétariat de rendre compte des renseignements pour 2020 au fur et à mesure de leur obtention. Des améliorations avaient été apportées aux mots clés pour les recherches, y compris, par exemple, pour les plastiques et les catastrophes naturelles. Le Secrétariat avait confirmé que la mise à jour de 2020 serait achevée d'ici à la réunion suivante et que, dans l'intervalle, les données seraient publiées au fur et à mesure de leur obtention.

4.2. Le Président a fait référence au graphique 1.4 du rapport sur la BDE pour 2019 (WT/CTE/EDB/19) et a noté qu'il contenait un certain nombre d'objectifs liés à l'environnement. Il a demandé si ces objectifs se chevauchaient d'une manière ou d'une autre, ou s'il y avait une certaine corrélation avec les ODD et la façon dont ces objectifs étaient identifiés par le Secrétariat.

4.3. Le Secrétariat de l'OMC a confirmé que 25 types harmonisés d'objectifs liés à l'environnement étaient utilisés dans la base de données; ils étaient énumérés à l'annexe III du rapport sur la BDE pour 2019. Ces objectifs harmonisés existaient depuis 2009. Dans certains cas, les objectifs associés aux données pouvaient se chevaucher ou faire double emploi. L'intervenant a donné l'exemple des objectifs "boisement/reboisement" et "gestion durable des forêts". Il pourrait y avoir une mesure qui satisferait à ces deux critères de sorte que plusieurs objectifs pourraient être associés à une seule mesure. Par souci de cohérence, ces objectifs n'avaient pas beaucoup changé au fil des ans, ce qui pouvait permettre de comparer les données. Toutefois, le Secrétariat a noté que de nouveaux mots clés tels que "plastiques" et "catastrophes naturelles" avaient été ajoutés et que cela laissait la porte ouverte à d'autres améliorations de la BDE.

5 SUGGESTIONS ET PROPOSITIONS DES MEMBRES

5.1 Le Costa Rica présentera des renseignements actualisés au nom des coordonnateurs des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale

5.1. La représentante du Costa Rica a présenté aux délégations des renseignements actualisés sur l'avancement du projet de déclaration ministérielle au nom des coorganisateur des Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale. Elle a dit qu'avant l'été 2021 les coorganisateur des Discussions structurées avaient établi un document sur les éléments préliminaires contenant une compilation des questions qui avaient été examinées et présentées par les Membres tout au long de l'année dans le cadre des réunions formelles tenues dans le cadre des

⁶ Voir le document RD/CTE/201.

⁷ <https://edb.wto.org/>.

Discussions structurées. Le document sur les éléments avait été examiné et consulté par les coauteurs et d'autres Membres ne faisant pas partie des coauteurs avec la transparence qui avait caractérisé les Discussions structurées. Les réactions au document avaient également été reçues avec transparence. Le sujet qui semblait susciter le plus d'intérêt chez les Membres était l'orientation que les Discussions structurées pourraient donner à la discussion sur les biens et services environnementaux. Après la pause estivale, une deuxième révision du document sur les éléments préliminaires avait été publiée et les coorganisateur avaient invité les Membres aux consultations qui s'étaient achevées en octobre 2021. Les consultations avaient eu pour but de recueillir les différents points de vue concernant les aspects les plus importants qui avaient été soulevés au cours des consultations. Les consultations avaient abouti à un projet de texte visant à prendre en compte la plupart des vues exprimées jusqu'à ce jour et communiquées aux coorganisateur.

5.2. Au nom des coorganisateur, la représentante du Costa Rica a remercié toutes les délégations qui les avaient contactés et qui s'étaient montrées intéressées à participer à cette discussion. Les coorganisateur avaient fait de leur mieux pour incorporer tous les points de vue tout en respectant l'objectif général des Discussions structurées. Ils avaient demandé l'appui des coauteurs pour la révision du libellé qui serait présenté dans les jours suivants et qui pourrait recevoir un appui plus large de la part d'autres Membres qui ne faisaient pas partie des coauteurs avant la douzième Conférence ministérielle. Les coorganisateur informeraient ultérieurement les Membres de l'état d'avancement du projet de déclaration ministérielle.

5.3. La représentante du Canada a dit que les Discussions structurées avaient été un important incubateur d'idées et de propositions pour rendre la politique commerciale plus durable dès sa conception. Elle a dit que, depuis novembre 2020, les Membres à différents niveaux de développement avaient participé de manière positive. Les Discussions structurées avaient également ménagé aux parties prenantes la possibilité d'exposer les discussions à différentes perspectives. La déclaration ministérielle sur les Discussions structurées constituerait une étape importante pour définir clairement la voie à suivre après la douzième Conférence ministérielle. Comme il ne restait que quelques semaines avant cette conférence, l'intervenante a dit que les coorganisateur attendaient avec intérêt de continuer à travailler avec les Membres pour parvenir à un résultat ambitieux et elle a encouragé tous les Membres de l'OMC à envisager sérieusement de se joindre à l'initiative relative aux Discussions structurées comme coauteurs.

5.4. La représentante de la Suisse a dit que la délégation de son pays était convaincue que les travaux menés dans le cadre des Discussions structurées complétaient ceux du CCE. La qualité élevée des discussions auxquelles les Membres de l'OMC et les parties prenantes avaient pris part avait permis de mieux comprendre ce qui était en jeu et la façon dont le commerce devrait et pourrait contribuer aux questions environnementales. Ce dialogue renforcé avait également aidé à comprendre les priorités des Membres et du secteur privé. La déclaration ministérielle serait fondée sur les réactions des Membres et l'intervenante a encouragé tous les Membres à se porter coauteurs de la Déclaration afin de démontrer la volonté commune de contribuer aux objectifs en matière de climat et d'environnement convenus par leurs gouvernements.

5.5. Le représentant de l'Équateur a félicité le Costa Rica et le Canada pour l'impulsion donnée à l'initiative relative aux Discussions structurées. La délégation équatorienne se félicitait de l'ouverture des propositions des Discussions structurées qui avait permis à l'ensemble des Membres d'exprimer leurs vues sur les éléments contenus dans le projet de déclaration qui serait présenté pour examen à la douzième Conférence ministérielle. L'Équateur accueillait favorablement plusieurs éléments contenus dans la dernière version du projet de déclaration, y compris l'incorporation de l'agriculture durable, question qu'il considérait comme un élément essentiel en cohérence avec les ODD qui pourrait contribuer de manière substantielle aux discussions. L'Équateur se félicitait de l'inclusion de la référence au non-chevauchement des efforts avec d'autres initiatives au sein de l'OMC et avec les discussions menées avec d'autres organisations internationales à ce sujet. Il était également favorable à l'inclusion du transfert de technologie, question qui pourrait être traitée de manière large et globale tout en convergeant vers l'objectif commun consistant à déterminer comment le commerce pouvait contribuer à l'environnement. L'intervenant a réaffirmé l'esprit constructif de l'Équateur et l'intérêt qu'il continuait de porter à une participation active aux discussions sur cette initiative.

5.2 Suggestions en rapport avec la douzième Conférence ministérielle

5.6. Le Président a présenté au Comité des renseignements à jour sur les consultations qu'il avait menées entre les 23 et 24 septembre 2021 sur les travaux du CCE et sa contribution potentielle à la douzième Conférence ministérielle. Il se proposait d'entendre les points de vue et idées des délégations et de se pencher sur la meilleure façon de se préparer à la conférence à venir. Douze délégations avaient contacté le Président. De nombreuses délégations avaient réitéré leur ferme soutien aux travaux en cours au CCE. Les délégations estimaient qu'il était important: i) de renforcer la transparence, via, par exemple, la base de données sur l'environnement et la matrice AEM; ii) de préserver le rôle de tribune d'échanges et de diffusion de données d'expérience que le Comité jouait de manière régulière et active; iii) de mettre en évidence l'importance de nouvelles idées et contributions au développement durable et à la protection de l'environnement comme le prévoyait le préambule de l'OMC, y compris pour ce qui était de concrétiser les ODD comme l'avaient demandé les dirigeants, ainsi que pour faire face à la crise climatique; iv) de reconnaître qu'il importait de veiller à ce que le mandat global du CCE soit toujours d'actualité et à ce que les processus du CCE soient à même de répondre aux défis du XXI^e siècle. Le Président a invité les délégations à faire part de leurs vues aux Membres à ce sujet et à proposer des points ou des textes qui pourraient être pris en compte dans un résultat ministériel, en tant que contribution au Conseil général.

5.7. Le représentant de l'Inde a rappelé que son pays était convaincu que les AEM étaient l'enceinte appropriée pour discuter des engagements des Membres en matière de climat. L'Inde était déterminée à réaliser les ODD, mais il n'était pas souhaitable d'insister pour que l'OMC serve de cadre aux discussions sur l'action climatique à long terme, y compris au moyen de nouveaux engagements sur les questions environnementales. L'intervenant a conclu en soulignant que les questions relatives à la protection de l'environnement et à l'atténuation du changement climatique avaient déjà été traitées de manière plus appropriée dans les instances internationales appropriées.

5.8. La représentante du Royaume-Uni a noté que les Membres avaient une occasion unique de faire fond sur la COP26 en soutenant collectivement une forme quelconque de déclaration ministérielle qui comprendrait des références au changement climatique et à la durabilité environnementale. L'inclusion d'un tel libellé dans la déclaration ministérielle irait de pair avec certaines déclarations ministérielles produites par les Discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale et le Dialogue informel sur les plastiques. L'intervenante a également encouragé les Membres à examiner les projets de déclarations ministérielles et à étudier la possibilité de les signer, puis à réfléchir à la manière dont un tel libellé pourrait être incorporé dans un paragraphe qui ferait référence à l'environnement dans la déclaration ministérielle.

5.9. Le représentant des États-Unis a noté que les contraintes liées à la pandémie et les limitations des délégations avaient constitué un véritable défi pour faire avancer les questions au cours de l'année écoulée. Se référant à un possible résultat après la douzième Conférence ministérielle, l'intervenant a souligné que son pays était favorable à un résultat qui comprendrait des références aux travaux sur le commerce et l'environnement, y compris le changement climatique, ainsi qu'à l'importance de politiques commerciales et environnementales complémentaires. Les travaux futurs de l'OMC sur le commerce, l'environnement et le climat seraient importants pour démontrer la valeur de l'OMC en tant qu'institution capable de tirer parti du commerce pour relever les défis environnementaux et climatiques.

5.10. La représentante du Costa Rica a reconnu qu'il y avait un nouveau dynamisme parmi les Membres lorsqu'ils discutaient des questions liées à la durabilité environnementale et au commerce, entre autres. Elle a dit que la participation active aux travaux du Comité témoignait du fait que pour l'OMC et le système commercial multilatéral il y avait un rôle très important à jouer dans la réalisation des ODD. Il était important pour le Costa Rica que les principes fondamentaux énoncés dans l'Accord de Marrakech instituant l'OMC restent pertinents et que cela donne lieu à une déclaration ministérielle à la douzième Conférence ministérielle.

5.11. La représentante du Canada a noté que les priorités des Membres devraient consister à parvenir à un résultat significatif sur la durabilité environnementale, en envoyant un signal fort sur l'engagement commun de faire face à la crise climatique avec tous les outils disponibles, y compris les instruments de politique commerciale. Un résultat solide sur la durabilité environnementale était important pour la pertinence de l'OMC au XXI^e siècle, tout en faisant face aux effets du changement climatique.

5.12. Le représentant du Royaume d'Arabie saoudite a dit que lors des discussions sur un résultat à la douzième Conférence ministérielle pour le CCE, sa délégation avait remarqué que certains Membres préconisaient un libellé différent qui visait à modifier le mandat du CCE. L'Arabie saoudite ne pouvait souscrire à cette approche et tout paragraphe de la déclaration à la douzième Conférence ministérielle portant sur le commerce et l'environnement devrait souligner l'importance du mandat du CCE/de sa session extraordinaire et l'incidence des politiques commerciales sur l'environnement, ainsi que le programme de travail complet et inclusif qui encourageait l'échange de données d'expérience. Les Ministres devaient encourager un dialogue ouvert, transparent et inclusif entre tous les Membres de l'OMC et sans préjudice de leurs droits et obligations. Les discussions sur la relation entre le commerce et l'environnement devaient inclure toutes les dimensions de l'innovation technologique et du développement afin d'élargir la portée des avantages et d'assurer la participation de tous les Membres de l'OMC.

5.13. La représentante de l'Ukraine a noté qu'il était essentiel de concentrer tous les efforts conjoints des Membres sur les questions pour lesquelles des résultats significatifs étaient possibles. Tout document final publié par les Ministres à la fin de la douzième Conférence ministérielle devrait consacrer l'engagement selon lequel la politique environnementale des Membres et les mesures environnementales liées au commerce devaient être conformes aux règles de l'OMC, à la CCNUCC et à l'Accord de Paris et ne pas être utilisées comme un moyen de discrimination et de protectionnisme.

5.14. La représentante de la Turquie s'est félicitée des travaux importants entrepris au CCE sur le lien entre le commerce et l'environnement, notant que le CCE avait accompli un travail très important pour renforcer la transparence en tenant tous les Membres de l'OMC informés de l'évolution récente de la situation. Cette tâche spécifique du CCE consistant à informer tous les Membres des mesures prises dans le contexte du commerce et de l'environnement devait s'inscrire dans le cadre d'un éventuel paragraphe à ajouter à la déclaration à la douzième Conférence ministérielle.

5.15. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a noté que le commerce était un instrument essentiel pour faire progresser les programmes communs des Membres en matière de changement climatique, d'environnement et de développement durable, y compris ceux qui étaient inscrits dans les ODD et l'Accord de Paris. L'OMC avait un rôle important à jouer pour soutenir ces travaux dans l'immédiat et dans l'avenir, conformément aux principes énoncés dans l'Accord de Marrakech. La Nouvelle-Zélande s'associait aux autres Membres pour exprimer l'avis selon lequel cela devrait être reflété dans la Déclaration ministérielle à la douzième Conférence ministérielle. Elle appuyait les appels en faveur d'un message politique de haut niveau qui renforcerait le rôle du système commercial multilatéral dans la réalisation des objectifs communs qu'étaient le changement climatique et le développement durable et favoriserait une approche inclusive du commerce et du développement.

5.16. La représentante de la Suisse a noté qu'il était essentiel de souligner que le système commercial multilatéral devait contribuer de manière positive aux trois crises planétaires (changement climatique, perte de biodiversité et pollution). Elle a ajouté que la déclaration devait mentionner le travail important accompli par l'OMC sur les questions liées au commerce et à la durabilité environnementale, y compris au CCE, et l'importance d'intensifier les travaux à l'OMC sur ces questions après la douzième Conférence ministérielle.

5.17. Le représentant de l'Australie a reconnu qu'il était important de traiter la question de la durabilité environnementale à l'approche de la douzième Conférence ministérielle et après celle-ci. Il a également souligné que l'Australie était favorable à ce qu'il soit fait référence, dans une déclaration pour la douzième Conférence ministérielle, aux travaux importants sur le commerce et l'environnement qui étaient entrepris pour réaliser les objectifs environnementaux, y compris la lutte contre le changement climatique, en conformité avec les principes de l'OMC, ainsi qu'aux travaux en cours au CCE et ailleurs à l'OMC. L'Australie reconnaissait l'importante contribution que la réforme du commerce des produits agricoles pouvait apporter à la durabilité environnementale, en particulier la réforme des subventions agricoles préjudiciables qui aggravaient les changements climatiques. L'achèvement des négociations sur les subventions à la pêche démontrerait la capacité de l'OMC de traiter la question de la durabilité environnementale. L'Australie se félicitait des efforts en cours dans le cadre des Discussions structurées pour élaborer une déclaration d'ici à la douzième Conférence ministérielle sur les travaux futurs. Les discussions constituaient un cadre utile pour examiner comment faire progresser les politiques environnementales liées au commerce et les questions de durabilité à l'OMC. L'Australie était favorable à l'élaboration d'un programme de travail au-delà de

la douzième Conférence ministérielle qui inclurait également la facilitation du commerce des biens et services environnementaux et l'étude des moyens de promouvoir le commerce s'agissant des technologies des émissions, par exemple en encourageant l'adoption à l'échelle mondiale de technologies nouvelles et émergentes à faibles émissions.

5.18. Le représentant du Chili a relevé une redynamisation des travaux sur le commerce et l'environnement à l'OMC qui était attendue et nécessaire compte tenu des défis environnementaux auxquels les êtres humains étaient confrontés. Le Chili était favorable à l'inclusion d'un libellé sur le commerce et l'environnement dans la déclaration ministérielle à la douzième Conférence ministérielle.

5.19. Le représentant du Japon a indiqué que son pays ferait tout son possible pour coopérer avec les Membres à l'élaboration de la déclaration ministérielle qui serait approuvée par l'ensemble des Membres de l'OMC à la douzième Conférence ministérielle. Le Japon souhaitait coopérer avec les Membres pour faire fond sur les discussions qui avaient eu lieu au CCE et au CCE réunion en session extraordinaire afin de définir la direction que les Membres devraient prendre après la douzième Conférence ministérielle sur la question du commerce et de l'environnement.

5.20. La représentante de la Norvège a dit que le document final devrait contenir un nombre limité de messages politiques forts, non seulement par rapport à la pandémie mais aussi par rapport aux problèmes liés à la crise climatique, y compris la perte rapide de biodiversité et la pression exercée sur l'environnement par différentes sources. La mission fondamentale de l'OMC était de contribuer à un avenir durable sur les plans à la fois économique, environnemental et social. L'intervenante espérait que, étant donné l'urgence des problèmes mondiaux, les Ministres examineraient la question du commerce et de l'environnement à la douzième Conférence ministérielle.

5.21. Le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que la lutte contre le changement climatique était une tâche commune à tous les pays et que les Membres ne pouvaient s'attaquer à ce problème qu'au niveau multilatéral. Toute politique visant à atténuer les changements climatiques devait être menée d'une manière qui ne limite pas la croissance économique et le commerce et qui permette de lutter contre la pauvreté. La prise en compte de l'intérêt de tous créerait une synergie. Il y avait une base multilatérale constituée par exemple de la CCNUCC, du Protocole de Kyoto, de l'Accord de Paris et des Accords de l'OMC. Toutes les initiatives prises par les Membres de l'OMC devraient être conformes à ces accords. L'intervenant a mentionné l'article 2.2 de l'Accord de Paris et l'article 3.5 de la CCNUCC.

5.22. Le système commercial multilatéral visait à éviter les restrictions commerciales et la discrimination. Afin d'éviter toute discrimination, les approches en matière de réduction des gaz à effet de serre ne devraient pas se limiter à une seule méthode. Il était également important de tenir compte des projets climatiques mis en œuvre par les pays. Chaque pays et chaque entreprise s'efforçaient de développer des écosystèmes, y compris des forêts. Ces efforts devraient être pris en considération. L'intervenant a souligné les principes qui devraient être pris en compte: efforts multilatéraux, reconnaissance et utilisation de différentes méthodes de réduction des émissions, exclusion des limitations commerciales.

5.23. La représentante de l'Union européenne a fait observer que le monde était confronté à des problèmes environnementaux et climatiques sans précédent. L'OMC devait jouer son rôle, car le commerce pouvait apporter une contribution positive. Par conséquent, les Membres devraient collectivement envoyer à la douzième Conférence ministérielle un signal clair de leur détermination à renforcer le rôle de soutien du commerce dans la lutte contre les problèmes climatiques et environnementaux. Pour l'Union européenne, les points suivants devraient être abordés dans la déclaration ministérielle: i) dans les paragraphes introductifs, une reconnaissance contextuelle des problèmes mondiaux auxquels le monde est confronté, y compris dans le domaine du climat et de l'environnement; ii) la reconnaissance du fait que le système commercial multilatéral pourrait et devrait jouer un rôle positif pour relever des défis mondiaux comme le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution tout en contribuant à la réalisation des ODD et de l'objectif de l'Accord de Paris; iii) l'importance de garantir une approche durable et inclusive du commerce qui tienne compte des besoins légitimes de développement de nombreux Membres de l'OMC dans tous les domaines de travail de l'OMC, y compris par le biais de l'assistance technique et du renforcement des capacités; iv) l'engagement à intégrer davantage les considérations environnementales et climatiques dans les travaux de l'OMC et la réaffirmation du rôle du CCE en tant qu'instance de discussion des mesures environnementales et climatiques ayant une incidence sur le commerce;

v) l'inscription de discussions sur "le commerce et l'environnement" à l'ordre du jour de la conférence ministérielle, par exemple, pour examiner comment changer la perception erronée que le commerce était mauvais pour l'environnement et le rôle essentiel et positif joué par le CCE pour y remédier.

5.24. Le représentant de l'Équateur a dit que son pays était attaché à la protection de l'environnement et se félicitait de tout travail proactif sur le commerce et l'environnement à l'OMC et dans d'autres enceintes internationales. L'Équateur jugeait essentiel que les Membres agissent sur le commerce et l'environnement à l'OMC. Si le changement climatique n'était pas pris en considération et que la lutte contre ses effets était reportée, cela entraverait le développement économique et la croissance. Il était donc nécessaire de traiter la question collectivement. L'Équateur a dit qu'il apportait son soutien à la préparation de la douzième Conférence ministérielle.

5.25. Le Président a remercié toutes les délégations pour leurs contributions et leurs propositions constructives. L'OMC étant une organisation conduite par les Membres, le Président garderait à l'esprit dans le rapport final le mandat de 1994 du Comité et la possibilité de faire avancer le concept de cohérence des politiques commerciales, ainsi que la contribution du Comité au débat sur le commerce et l'environnement. Il a pris note de toutes les contributions, propositions et déclarations faites au cours de la réunion et a encouragé les délégations à poursuivre la réflexion sur cette question très importante à l'approche de la douzième Conférence ministérielle.

6 RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES, POINT 10

6.1 Exposés d'autres organisations ayant le statut d'observateur

6.1.1 Organisation de coopération et de développement économiques

6.1. Le représentant de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a informé le Comité de ses récentes activités sur le commerce et l'environnement.⁸ L'OCDE avait récemment publié un document intitulé *OECD Work on Trade and Environment, A Retrospective, 2008-2020*.⁹ Il s'agissait de la deuxième édition d'une série de l'OCDE, dont la première portait sur la période 1991-2008. Parmi les principaux sujets traités figuraient les travaux de l'OCDE sur les accords commerciaux multilatéraux et plurilatéraux et les politiques environnementales; les accords commerciaux régionaux (ACR) et l'environnement, y compris le suivi de la typologie des dispositions environnementales des ACR et l'évaluation de leur mise en œuvre et de leur efficacité; les indicateurs de politique commerciale et environnementale ainsi que les questions environnementales mondiales et les mesures connexes, y compris le changement climatique, l'économie circulaire, la biodiversité, l'étiquetage environnemental et la numérisation.

6.2. Les travaux en cours sur le commerce et l'environnement menés par la Direction de l'environnement de l'OCDE comprenaient deux piliers: le commerce et l'économie circulaire et le commerce et la durabilité environnementale. S'agissant du commerce et de l'économie circulaire, les travaux avaient porté sur la mise en place de chaînes de valeur inversées en vue d'une économie circulaire et économe en ressources. S'agissant du commerce et de la durabilité environnementale, il y avait trois sous-piliers: i) l'écologisation des ACR axés sur le commerce des services; ii) le lien entre commerce illicite et criminalité environnementale; et iii) les effets environnementaux des blocs commerciaux régionaux et de la relocalisation dans le contexte de la COVID-19.

6.3. Un représentant de la Direction des échanges et de l'agriculture de l'OCDE a informé les délégations de la publication de l'inventaire 2020 des mesures de soutien aux combustibles fossiles. L'inventaire était un outil en ligne¹⁰ qui recensait des documents et évaluait plus d'un millier de mesures individuelles soutenant la production ou la consommation de combustibles fossiles. Il reposait sur une approche ascendante favorisant la transparence des politiques publiques. Son champ d'application couvrait le concept général de soutien tel qu'il était défini dans l'Accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC). L'inventaire était principalement

⁸ Voir le document RD/CTE/197.

⁹ Disponible à l'adresse suivante: <https://issuu.com/oecd.publishing/docs/oecd-trade-environment-retrospective-2020>.

¹⁰ Disponible à l'adresse suivante: [Fossil fuels - Organisation for Economic Co-operation and Development \(oecd.org\)](https://www.oecd.org/en/topics/fossil-fuels).

axé sur les transferts budgétaires directs et les dépenses fiscales. Il répertoriait 50 économies: les pays de l'OCDE et certaines économies partenaires.

6.4. L'intervenant a également présenté aux délégations le rapport concernant un examen critique des méthodes d'évaluation *ex ante* de l'impact des accords de libre-échange sur la durabilité. Les politiques commerciales internationales étaient de plus en plus explicitement liées à l'objectif consistant à soutenir le développement durable. L'impact des ALE dépendait de plusieurs facteurs économiques et politiques, tant nationaux qu'internationaux. Le rapport contenait une évaluation des méthodes permettant d'estimer l'impact potentiel de la politique commerciale sur toute une série de résultats en matière d'environnement, de société et de droits de l'homme. L'évaluation des méthodes avait été effectuée en fonction de plusieurs critères, dont la portée de l'analyse, l'exhaustivité de l'analyse, la traduction des résultats en recommandations pratiques, la transparence, l'objectivité et l'intensité des ressources.

6.5. L'OCDE organiserait deux activités sur le commerce et l'environnement par le biais de son pavillon virtuel à la COP26: l'une intitulée "Tracking government support measures for fossil fuels: enhancing transparency through better data tools" (suivi des mesures publiques de soutien aux combustibles fossiles: renforcer la transparence au moyen de meilleurs outils de collecte de données) et l'autre intitulée "Assessing the impact of trade agreements on climate action: The critical role of the public voice" (évaluation de l'impact des accords commerciaux sur l'action climatique: le rôle essentiel de la voix publique).

6.1.2 Centre du commerce international

6.6. Le représentant du Centre du commerce international (ITC) a donné un aperçu des travaux de l'ITC sur le commerce et la durabilité environnementale.¹¹ En guise de toile de fond, il a indiqué que le changement climatique redéfinissait la compétitivité dans les chaînes de valeur et que les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) faisaient face à de nouveaux risques liés aux aléas climatiques ainsi qu'à des possibilités offertes par les marchés environnementaux. Les travaux du CCI comportaient donc une évaluation de ces défis d'un point de vue microéconomique.

6.7. L'un de ces défis était la connaissance limitée des possibilités offertes par la transition écologique. L'ITC a reconnu que la durabilité était considérée comme une charge et non comme une occasion à saisir pour les marchés et l'ajout de valeur, ce qui avait pour effet de limiter l'accès au financement et rendait les initiatives vertes d'aide au commerce nécessaires. L'ITC visait à travailler en étroite collaboration avec les MPME et à soutenir les institutions pour les aider à comprendre les risques liés à la chaîne de valeur et les possibilités qui existaient dans leurs secteurs et à trouver des stratégies pour affronter les risques posés par le changement climatique. Pour ces raisons, l'ITC avait approuvé environ un an auparavant une nouvelle stratégie sur le commerce et la durabilité environnementale appelée Green to Compete (être écologique pour être compétitif). Cette stratégie reposait sur trois grands thèmes: la résilience climatique, la circularité et la bioéconomie. L'ITC disposait également d'un large éventail de services et d'outils de soutien qui seraient déployés pour travailler avec les parties prenantes, principalement des petites et moyennes entreprises (PME) et des entrepreneurs des pays en développement, mais aussi d'autres acteurs de l'écosystème comme des organisations de soutien aux entreprises et des responsables politiques.

6.8. L'ITC a également fait la démonstration de son nouvel outil pour l'évaluation des risques climatiques et environnementaux, qui visait à faire l'inventaire des risques climatiques et des possibilités offertes par les chaînes de valeur et à permettre aux PME d'en tirer le meilleur parti. Cette méthode, décrite comme un entonnoir, avait été mise au point récemment et avait commencé à être appliquée dans des pays il y avait environ un an. Au niveau des chaînes de valeur, l'ITC avait pris contact avec les parties prenantes d'un pays et s'était efforcé de comprendre et d'identifier un ou deux produits importants qui constituaient une priorité pour elles. Le cadre type avait été appliqué aux chaînes de valeur de ces produits à trois stades: les intrants, la production agricole et les activités postérieures à la production depuis le transport jusqu'au commerce de détail. Il avait été dit que chaque étape comportait un certain nombre de points de risque et que, grâce à l'analyse de l'ITC, qui combinait les contributions des parties prenantes, l'analyse des données primaires et l'examen d'ouvrages universitaires de nature technique, il était possible de cibler les domaines

¹¹ Voir le document RD/CTE/200.

d'intérêt et les districts de production, réduisant ainsi le cadre fondateur général de 27 points de risque à un nombre compris entre 8 et 12 points névralgiques de risques et de possibilités.

6.9. Pour chaque point névralgique, l'ITC avait identifié les principaux problèmes et les zones les plus touchées par ces risques. Il avait examiné la capacité d'adaptation des parties prenantes à se préparer à l'impact et à y faire face, et avait finalement attribué une cote de risque que tous pouvaient facilement comprendre: faible, moyenne et élevée. Sur la base de cette évaluation, il avait ensuite identifié des options d'adaptation pour les PME à chaque point névralgique de risque pour les chaînes de valeur et transposé ces options en introduisant un filtre supplémentaire dans des modules de renforcement des capacités pour les PME et les acteurs écosystémiques qui se concentraient généralement sur trois ou quatre points névralgiques.

6.10. L'ITC a ensuite donné un exemple de ses travaux aux Fidji, où il avait demandé aux agriculteurs et aux exportateurs participant à des ateliers agricoles de fournir une évaluation quantitative aisée de leur perception des risques. Les agriculteurs avaient indiqué que la lutte contre les ravageurs était une préoccupation majeure, car ils avaient connu des foyers de maladie des végétaux, en particulier les racines de gingembre pendant les périodes de fortes pluies. La gestion de l'eau était également un problème puisque le gingembre était traditionnellement cultivé sur des pentes qui entravaient les systèmes artificiels d'irrigation et que les agriculteurs souffraient d'un manque d'eau pendant les périodes de sécheresse. Cela avait eu une incidence sur la qualité de leurs produits. Au stade postérieur à la production, les exportateurs avaient dit à l'ITC que leur plus grand risque résidait dans la gestion postérieure à la récolte, en raison des pénuries de produits bruts. Le peu de liens avec des sous-groupes d'agriculteurs ne leur avait pas permis de prendre et d'appliquer des mesures d'atténuation des risques.

6.11. L'ITC a également donné un exemple de ses travaux en Iraq pour faire la démonstration d'une stratégie consistant à passer de l'identification des risques à l'élaboration de stratégies. La principale préoccupation des agriculteurs et des agroentreprises était la gestion de l'eau, et l'Iraq souffrait d'une crise de l'eau provoquée par des pratiques environnementales, climatiques et institutionnelles comme l'irrigation de surface traditionnelle. L'ITC avait donc conseillé aux partenaires et aux parties prenantes d'établir des parcelles de démonstration pour sensibiliser les agriculteurs aux avantages de l'irrigation moderne et au fait que l'utilisation de serres et d'autres équipements permettrait de réduire considérablement la quantité d'eau utilisée dans les champs. Il s'agissait là d'exemples de modules de renforcement des capacités que l'ITC avait mis en œuvre, passant de l'élaboration de stratégies à l'exécution.

6.12. L'ITC a également présenté ses travaux les plus récents en Iran, qui portaient sur la chaîne de valeur des plantes médicinales. Comme les plantes médicinales étaient très demandées dans le monde entier, l'ITC avait reconnu que des possibilités d'exportation de produits biologiques sur le marché de l'UE n'étaient pas mises à profit. Par conséquent, il avait conçu et mis en œuvre conjointement avec des partenaires locaux un modèle de programmes de formation sur les exigences du marché de l'UE pour l'agriculture biologique. Cette formation comprenait à la fois une comparaison poussée des cadres juridiques de l'Iran et de l'UE afin d'identifier d'éventuelles disparités, ainsi que des méthodes agricoles pratiques et un enseignement connexe sur des sujets tels que la protection des végétaux, la surveillance des ravageurs, la nutrition, la gestion des sols et des nutriments.

6.13. L'ITC a présenté en guise de dernier exemple un cas dans lequel il avait appliqué des recommandations et des lignes d'action stratégiques à partir de ses évaluations. Il s'agissait d'un projet, appelé GRASP, qui était le plus avancé de l'ITC et qui avait été mis en œuvre au Pakistan. Cet exemple montrait que l'approche de l'ITC en matière d'assistance technique résultant de l'évaluation était intégrée, puisqu'elle comprenait également une formation aux compétences relationnelles à l'intention des agriculteurs et des MPME, une formation aux pratiques agricoles intelligentes face au climat à l'intention des agriculteurs pour les aider à renforcer leur résilience face au changement climatique, ainsi que l'adoption de pratiques agricoles durables et des formations à l'agroentrepreneuriat pour encourager les entrepreneurs à se lancer dans des activités à valeur ajoutée en intégrant les principes de durabilité dans leurs activités. Après avoir conçu ces offres, l'ITC s'était rendu compte qu'il devait aussi permettre aux bénéficiaires d'utiliser au mieux ces formations et de les mettre en œuvre. Il avait donc commencé à travailler au développement de marchés locaux verts pour des technologies respectueuses du climat, à faibles intrants et à faibles émissions.

6.14. L'ITC a expliqué qu'il effectuait conjointement avec une université locale des technologies climatiques au Pakistan un recensement afin d'identifier les lacunes dans la fourniture de technologies comme l'installation de matériel, de semences et d'autres intrants respectueux du climat qui n'étaient pas disponibles dans le pays. Il avait également inventorié l'écosystème pour voir ce que les entreprises pouvaient fournir, dans le but de sensibiliser les agriculteurs aux possibilités d'adopter de telles technologies. Il avait également fourni aux agriculteurs et aux PME des moyens financiers pour l'adoption de ces technologies, en mettant en œuvre un programme de subventions pour l'acquisition de machines, d'équipements et d'autres fonds de roulement, dans le cadre duquel il avait attribué des points supplémentaires aux agriculteurs et aux PME qui demandaient et démontraient l'utilisation des fonds pour l'adoption de technologies environnementales.

6.15. L'Union européenne a remercié l'ITC et l'OCDE pour leurs importants travaux analytiques sur la durabilité environnementale. Elle a pris note avec un intérêt particulier des aspects liés à la circularité et à la biodiversité et a encouragé ces organisations à poursuivre leurs travaux et à continuer de présenter des renseignements actualisés à l'OMC.

7 AUTRES QUESTIONS

7.1 Autres questions

7.1. Le Président a dit que le Comité avait pris note de toutes les déclarations faites. La réunion suivante du Comité aurait lieu au premier trimestre de 2022. Le Président a informé les délégations que le projet de rapport annuel prendrait note de toutes les réflexions, suggestions et questions en vue de la douzième Conférence ministérielle et serait distribué sous peu. Il a assuré les délégations qu'il était prêt à apporter son aide à la douzième Conférence ministérielle et à rendre compte de tous les messages dans le respect du mandat du CCE.

ANNEXE 1: POINTS INSCRITS AU PROGRAMME DE TRAVAIL DU CCE (1994)

- Point 1: Rapports entre les dispositions du système commercial multilatéral et les mesures commerciales prises à des fins de protection de l'environnement, y compris celles qui relèvent d'accords environnementaux multilatéraux.
- Point 2: Rapport entre les politiques environnementales qui intéressent le commerce et les mesures environnementales ayant des effets notables sur le commerce et les dispositions du système commercial multilatéral.
- Point 3 a): Rapport entre les dispositions du système commercial multilatéral et les impositions et taxes appliquées à des fins de protection de l'environnement.
- Point 3 b): Rapport entre les dispositions du système commercial multilatéral et les prescriptions établies à des fins de protection de l'environnement relatives aux produits, y compris les normes et règlements techniques et les prescriptions en matière d'emballage, d'étiquetage et de recyclage.
- Point 4: Dispositions du système commercial multilatéral pour ce qui est de la transparence des mesures commerciales appliquées à des fins de protection de l'environnement et des mesures et prescriptions environnementales qui ont des effets notables sur le commerce.
- Point 5: Rapport entre les mécanismes de règlement des différends du système commercial multilatéral et ceux qui sont prévus dans les accords environnementaux multilatéraux.
- Point 6: Effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, notamment pour les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, et avantages environnementaux de l'élimination des restrictions aux échanges et des distorsions des échanges.
- Point 7: Question des exportations de produits interdits sur le marché intérieur.
- Point 8: Dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.
- Point 9: Programme de travail envisagé dans la décision sur le commerce des services et l'environnement.
- Point 10: Contribution apportée aux organes pertinents pour ce qui est des arrangements appropriés concernant les relations avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales visées à l'article V de l'Accord sur l'OMC.
-

ANNEXE 2: PARAGRAPHES DE LA DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE DOHA

32. Nous donnons pour instruction au Comité du commerce et de l'environnement, dans la poursuite de ses travaux sur tous les points de son programme de travail dans le cadre de son mandat actuel, d'accorder une attention particulière aux éléments suivants:

i) effet des mesures environnementales sur l'accès aux marchés, spécialement en ce qui concerne les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et situations dans lesquelles l'élimination ou la réduction des restrictions et des distorsions des échanges serait bénéfique pour le commerce, l'environnement et le développement;

ii) dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce; et

iii) prescriptions en matière d'étiquetage à des fins environnementales.

Les travaux sur ces questions devraient entre autres choses consister à identifier la nécessité éventuelle de clarifier les règles pertinentes de l'OMC. Le Comité fera rapport à la [cinquième session de la] Conférence ministérielle et fera des recommandations, dans les cas où cela sera approprié, en ce qui concerne l'action future, y compris l'opportunité de négociations. . . . xxx

33. Nous reconnaissons l'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités dans le domaine du commerce et de l'environnement pour les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux. Nous encourageons aussi le partage des connaissances spécialisées et des expériences avec les Membres qui souhaitent effectuer des examens environnementaux au niveau national. [Un rapport sera établi sur ces activités pour la cinquième session.]

51. *Le Comité du commerce et du développement et le Comité du commerce et de l'environnement serviront chacun, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'enceinte pour identifier les aspects des négociations relatifs au développement et à l'environnement, et pour débattre de ces aspects, afin d'aider à atteindre l'objectif visant à ce que le développement durable soit pris en compte d'une manière appropriée.*
